

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 3).

MOUVEMENTS SOCIAUX (p. 3)
MM. Dominique Bussereau,
Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

POLITIQUE FAMILIALE
(p. 3)

M. Pierre-Christophe Baguet, Mme Martine Aubry,
ministre de l'emploi et de la solidarité.

SITUATION DES RETRAITÉS AGRICOLES (p. 5)

MM. Michel Suchod, Louis Le Penec, ministre de l'agriculture et de la pêche.

MONTANT DES PRESTATIONS SOCIALES À LA RÉUNION (p. 5)

Mme Huguette Bello, M. Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

DIFFICULTÉS DE L'INDUSTRIE TEXTILE (p. 6)

MM. Robert Lamy, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

FISCALITÉ SUR LES RETRAITES (p. 7)

MM. Christian Estrosi, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

PROJET D'AUTOROUTE A 28 (p. 8)

MM. Yves Deniaud, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

PLAN TEXTILE (p. 8)

MM. Maurice Adevah-Pœuf, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

POLICES MUNICIPALES (p. 9)

Mme Yvette Benayoun-Nakache, M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

FERMETURE DU CAFÉ MUSIQUE DE VITROLLES (p. 10)

M. Robert Gaïa, Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES (p. 11)

M. Georges Hage, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

Suspension et reprise de la séance (p. 12)

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE MAZEAUD

2. Inscription d'office sur les listes électorales. – Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 12).

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*) (p. 12)

MM. Alain Tourret,

Marc Dolez,
Olivier de Chazeaux,
André Gerin,
Claude Goasguen,
Patrick Bloche,
Lionnel Luca,
Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur,
Dominique Bussereau,
Pierre Lellouche.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 23)

Article 1^{er} (p. 23)

MM. Robert Pandraud, Jean-Louis Masson, André Gerin, le ministre.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2 (p. 24)

M. Claude Hoarau.

Amendement n° 1 de la commission des lois : MM. Christian Paul, rapporteur de la commission des lois ; le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Après l'article 2 (p. 25)

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendements n°s 6 de M. Devedjian et 3 de la commission : MM. Olivier de Chazeaux, le rapporteur, le ministre, José Rossi, Marc Dolez, Henri Plagnol, Pierre Lellouche, Robert Pandraud.

Sous-amendement de M. Pandraud à l'amendement n° 3 : MM. José Rossi, le rapporteur, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 6 et du sous-amendement ; adoption de l'amendement n° 3.

Amendement n° 10 de M. Plagnol : MM. Henri Plagnol, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 9 de M. Cazenave : MM. Olivier de Chazeaux, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 5 de M. Goasguen : MM. Henri Plagnol, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 7 rectifié de M. Quentin : MM. Didier Quentin, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 8 corrigé de M. de Chazeaux : MM. Olivier de Chazeaux, le rapporteur, le ministre, Robert Pandraud, José Rossi. – Rejet.

Article 3 (p. 31)

M. Pierre Frogier.

Amendement de suppression n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois ; Olivier de Chazeaux, Robert Pandraud. – Adoption.

L'article 3 est supprimé.

Suspension et reprise de la séance

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 32)

MM. José Rossi,

Olivier de Chazeaux,
Marc Dolez.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 32)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 33).

4. **Dépôt d'une proposition de loi organique** (p. 33).

5. **Dépôt d'un rapport** (p. 33).

6. **Ordre du jour** (p. 33).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe de l'Union pour la démocratie française.

MOUVEMENTS SOCIAUX

M. le président. La parole est à M. Dominique Bussereau.

M. Dominique Bussereau. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, nous sommes aujourd'hui en présence de deux mouvements importants de grève et un troisième est annoncé.

Le premier affecte une partie du trafic de la SNCF. Il survient à un mauvais moment pour l'entreprise, puisque celle-ci est en train de regagner des parts de trafic, en ce qui concerne aussi bien le fret que le transport de voyageurs. La majorité précédente a voté une réforme visant à désendetter la SNCF et à diminuer la charge de sa dette. Monsieur le ministre, cette réforme étant maintenue, estimez-vous que la grève d'aujourd'hui est légitime et utile ?

Le deuxième mouvement de grève affecte la RATP. Certes, il est de moindre importance que ce qui était annoncé, mais il gêne tout de même les Franciliens. Vous le savez, monsieur le ministre, on réfléchit depuis longtemps au sein de la RATP à un système de service essentiel. Cela passerait non par la loi, mais par un accord entre les organisations syndicales et la direction de l'entreprise afin de permettre aux gens d'aller travailler le matin et de rentrer chez eux le soir, quitte à ce que le service soit dégarni dans la journée. Etes-vous favorable à cette notion de service essentiel ? Etes-vous prêt à la faire évoluer, dans l'intérêt des travailleurs qui ont besoin des moyens de transport pour se rendre sur leur lieu de travail ?

Enfin, un troisième mouvement de grève est annoncé dans les transports routiers. L'an passé, M. Pons et Mme Idrac, au nom du Gouvernement, étaient intervenus dans le sens de la médiation. Monsieur le ministre, avez-vous l'intention d'intervenir afin de faire en sorte que, le 2 novembre, notre pays ne soit pas bloqué et que la croissance ne soit pas gênée ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, je connais votre attachement au problème du développement de la recherche dans le domaine des transports et je suis convaincu que vous n'ignorez pas le rôle qu'a joué le mouvement social, notamment celui des cheminots et des agents de la RATP, en 1995, dans le changement de Gouvernement qui a eu lieu en juin 1997. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Michel Ferrand. Scandaleux !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Vous m'avez interrogé sur la SNCF, la RATP et les routiers.

Sur la SNCF, j'ai dit dès le départ que j'étais attaché à renforcer l'unité de cette entreprise, mais que je souhaitais une séparation entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. C'est pourquoi j'ai proposé une « réforme » en engageant la concertation avec non seulement les organisations syndicales de cheminots, mais également avec les directions, les usagers et vous, mesdames, messieurs les députés, afin que vous puissiez m'aider à mettre en place une réforme qui corresponde aux besoins du pays.

S'agissant de la RATP, vous savez quelle est ma position sur le droit de grève : comme l'ensemble du Gouvernement, je suis très attaché à ce qu'il soit respecté et défendu dans ce pays.

M. Louis de Broissia. Et le droit au travail ?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Je considère que le système existant, c'est-à-dire le préavis, permet de minimiser les conséquences de la grève.

Quant aux routiers, effectivement, à l'issue du conflit de 1996 des engagements ont été pris par l'Etat, qui s'efforce de les respecter, et par le patronat. Je suis partisan de la négociation. Mais si les engagements pris n'étaient pas respectés, au nom du Gouvernement, je prendrai mes responsabilités.

De manière plus générale, monsieur le député, sur ces questions touchant à l'avenir de notre pays, nous avons tous intérêt à ce que l'harmonisation entre les différents modes de transport soit améliorée. C'est par le développement des transports ferrés et des voies navigables que nous éviterons l'hypertrophie de la route qui pourrait conduire à l'asphyxie.

Je crois que nous sommes tous attachés à cette démarche et je suis convaincu qu'une politique nouvelle dans ce secteur sera approuvée non seulement par les intéressés – cheminots, agents de la RATP et transporteurs routiers – mais également par la société. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. Jean Ueberschlag. C'était une non-réponse !

POLITIQUE FAMILIALE

M. le président. La parole est à M. Pierre-Christophe Baguet.

M. Pierre-Christophe Baguet. Monsieur le président, je pose ma question au nom de plusieurs de mes collègues du groupe UDF, et en particulier Christine Boutin. Elle s'adresse au Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, jeune parlementaire, je suis particulièrement attentif aux orientations que vous avez développées lors de votre discours de politique générale. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.) Il s'agissait notamment de résorber le chômage, de favoriser l'épanouissement des hommes et des femmes et une meilleure solidarité nationale, enfin, de procéder à des changements dans le dialogue et le respect des autres.

Dans les mesures pour la famille, je ne retrouve aucune de ces quatre bonnes intentions. Pour le chômage, il faut savoir que les 60 000 bénéficiaires de l'AGED génèrent 50 000 emplois. Et ceux-ci sont essentiellement utilisés par des employeurs privés qui ne dépensent pas plus de 26 000 francs par an. Ils représentent exactement 84 % de ces employeurs. Aujourd'hui, la mesure que vous allez prendre risque de générer 10 000 licenciements secs. Où est la résorption du chômage ?

En ce qui concerne la solidarité, je suis assez favorable au principe qui vise à développer une meilleure solidarité entre les familles dites riches et celles dites moins riches. Mais, monsieur le ministre, comment, au nom de la solidarité nationale, allez-vous résorber ces différences de niveau de vie entre un célibataire riche et un célibataire moins riche ? Je crains que vous ne remettiez durement en cause la solidarité nationale !

Toujours au nom du même principe, quel choix allez-vous laisser à une femme médecin qui, appelée à dix-neuf heures à son domicile, devra soit répondre à un appel de malade soit laisser ses enfants seuls ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Eh oui, messieurs ! Cela, c'est du concret ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Monsieur le Premier ministre, quel choix allez-vous laisser à un professeur de lycée qui sera appelé par des parents ou un élève en détresse, mais qui devra aller chercher son enfant gardé dans un équipement public, qui ne lui accordera pas le quart d'heure nécessaire pour répondre à cette détresse ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le Premier ministre, en ce qui concerne...

M. le président. Monsieur Baguet, je vous prie de conclure.

M. Pierre-Christophe Baguet. ... l'épanouissement des hommes et des femmes, nous le savons tous, la télévision est la première garde d'enfants en France. Depuis 1993, certains des emplois familiaux sont tenus par des hommes et des femmes qui remplacent la télévision. Où est l'épanouissement de l'homme et de l'enfant dans la décision que vous allez prendre ?

Enfin, monsieur le Premier ministre, sur le dialogue...

M. le président. Concluez, s'il vous plaît !

M. Pierre-Christophe Baguet. Je conclus, monsieur le président.

... pourquoi voulez-vous faire descendre des familles dans la rue ce week-end, alors que Mme Aubry a proposé un dialogue et un débat au printemps ?

Je m'interroge sur toutes ces incohérences et je souhaiterais avoir une réponse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur Baguet, permettez-moi tout d'abord de vous dire que je suis heureuse que des députés de l'opposition aient été sensibles à la priorité donnée à l'emploi et à la solidarité dans la déclaration de politique générale du Premier ministre. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française. Répondez à la question !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. En France, la politique familiale – et nous en sommes tous heureux, je crois – permet des redistributions des « non-familles » vers les familles.

M. Jean-Michel Ferrand. Baratin !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Il faut poursuivre dans cette voie au-delà même des prestations familiales, en agissant sur la politique du logement, que nous avons revalorisée cette année, ce qui n'avait pas été le cas depuis quatre ans, et sur l'éducation, qui pose problème à de nombreuses familles.

M. Louis de Broissia. Cela ne veut rien dire !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Mais nous sommes aussi l'un des rares pays où la redistribution se fait des familles les moins favorisées vers les plus favorisées. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Brard. Eh oui !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est vrai ! Lisez l'enquête de l'OCDE, elle est significative. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*) La politique fiscale associée aux aides que vous défendez aujourd'hui, mesdames, messieurs de l'opposition, fait qu'une famille de trois enfants touche trois fois plus d'aides de l'Etat lorsqu'elle gagne 700 000 francs par an que lorsqu'elle en gagne 100 000.

M. Jean-Pierre Brard. Eh oui !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Et vous me dites que vous croyez en la solidarité ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Nous sommes conscients qu'un certain nombre de familles qui ont aujourd'hui un employé à domicile – je pense notamment aux 30 000 familles qui ont un employé à temps plein – risquent d'avoir des problèmes d'organisation.

M. Louis de Broissia. Et les veuves ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Mais aujourd'hui, pour beaucoup de familles en France, c'est un problème de survie qui se pose (*Applaudissements sur*

les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste) pour emmener les enfants à l'école, pour payer la cantine scolaire, pour leur payer des livres de classe, pour les envoyer en vacances.

Aussi, ce que nous demandons à notre pays, et je suis convaincu que les familles le comprennent, c'est un geste de solidarité. (*« Non ! sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française. »*)

Enfin, aucun Etat au monde ne rembourse, comme c'est le cas aujourd'hui en France, 85 000 francs pour un emploi à temps plein, c'est-à-dire les trois quarts d'un employé de maison, ce qui représente deux fois et demie ce que touche un RMIste dans l'année. Voilà la solidarité ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Radical, Citoyen et Vert.

SITUATION DES SALARIÉS AGRICOLES

M. le président. La parole est à M. Michel Suchod.

M. Michel Suchod. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre et, si elle est issue de la majorité plurielle, je pense qu'elle rencontrera de l'écho dans l'opposition. (*« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Elle concerne la situation très préoccupante des retraités agricoles. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Chers collègues de l'opposition, vous qui applaudissez, il y en aura pour tout le monde !

Aujourd'hui, le contentieux est très lourd entre les retraités agricoles et les pouvoirs publics. Et ce, parce qu'ils ont reçu deux promesses : une première de François Mitterrand en 1981 (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) de porter leurs retraites à 80 % du SMIC, et une seconde de M. Jacques Chirac, l'actuel Président de la République (*« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste*) de les porter à 75 % du SMIC.

Or, aujourd'hui, pour un 1,7 million de retraités agricoles, la retraite moyenne s'élève à 2 300 francs et certaines ne sont que de 1 450 francs par mois, voire moins. Vous comprendrez donc, monsieur le Premier ministre, que ces catégories sociales s'estiment flouées.

Au moment où votre gouvernement issu de la majorité plurielle s'installe, elles souhaiteraient – et ni le RMI ni le Fonds national de solidarité ne peuvent répondre à l'objectif – une reconnaissance morale. Elles veulent une véritable retraite, car elles ont donné au pays une véritable contribution par leur travail.

Il faut effacer l'injustice dont elles sont les victimes, et consentir, dès ce budget, un effort substantiel en leur direction (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) dans la mesure où, si les retraites étaient portées à 55 % du SMIC, cela ne représenterait que 3 017 francs par mois. Monsieur le Premier ministre, un effort doit être fait. Je le demande solennellement, ici, à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, sur quelques bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Louis Le Penec, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, le problème de la réévaluation des retraites agricoles est récurrent, mais il est important. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Je suis pleinement conscient de la modicité des retraites agricoles. (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.*)

Je suis notamment pleinement conscient que les retraites versées à d'anciens aides familiaux, à des conjoints, à des petits chefs d'exploitation sont à un niveau dont il me faut dire qu'il est difficilement acceptable, compte tenu qu'ils ont consacré une vie de travail à l'agriculture. (*Mêmes mouvements.*)

Vous avez avancé quelques chiffres. Il me faut préciser que, s'agissant de certaines catégories, les niveaux et les durées de cotisation sont divers et ne leur ont pas permis de se constituer des droits véritables à retraite.

M. Henri Cuq. On progresse !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Il suffit de préciser que toute mesure générale, ne serait-ce qu'à hauteur de 100 francs par mois, a un impact financier de 2,5 milliards pour mesurer, pour ceux qui sont conscients des chiffres, l'importance de l'effort attendu.

Le Premier ministre, sensibilisé à cette question, m'a demandé de mettre à l'étude (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) un certain nombre de mesures, nécessairement progressives, en faveur des petits retraités. Le Gouvernement fera connaître très prochainement les dispositions d'équité sociale qu'il entend prendre en ce domaine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

MONTANT DES PRESTATIONS SOCIALES À LA RÉUNION

M. le président. La parole est à Mme Huguette Bello, pour une question très courte.

Mme Huguette Bello. Ma question s'adresse à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

De notoriété publique – certaines estimations statistiques le confirment –, les prix des denrées et produits courants sont de 15 à 40 % plus élevés à la Réunion que dans l'Hexagone. Il est donc paradoxal de constater que le montant de certaines prestations sociales est toujours plus faible quand celles-ci sont servies à la Réunion ; je veux parler ici notamment de l'allocation de parent isolé, l'API.

Sur la base des chiffres de 1996, cette allocation est servie dans notre île à 4 456 familles et concerne 5 674 enfants, servie, si l'on peut dire, de façon très limitée, puisque son montant est ramené à la portion congrue. Plus précisément, l'API est réduite de moitié lorsqu'elle est servie à la Réunion. Ici, le parent isolé a droit, au titre de l'API, à 3 163 francs par mois ; là-bas, du seul fait qu'il est réunionnais, il ne peut plus prétendre qu'à 1 777 francs. Si on fait le compte, l'API servie à la Réunion est inférieure de 43,82 % à ce qu'elle est en métropole.

Cette comparaison vaut également pour les sommes versées pour les enfants. Elles s'élèvent à 1 054 francs, contre seulement 593 francs à la Réunion.

M. le président. Pouvez-vous conclure, madame ?

Mme Huguette Bello. Ainsi, par l'effet du coût de la vie, le pouvoir d'achat de l'API Réunion est inférieur de plus de moitié à celui de la métropole.

Le complément familial, lui, s'élève à 878 francs en France métropolitaine alors qu'à la Réunion il retombe à 502 francs.

De même, pour l'allocation pour jeune enfant, ...

M. le président. Veuillez conclure, madame, s'il vous plaît.

Mme Huguette Bello. ... le plafond de ressources annuelles est fixé à un niveau plus faible à la Réunion : 100 000 francs, contre plus de 107 000 francs ici.

Ma question est simple (« Ah ! » sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française) : à quand l'égalité pour l'API, le complément familial et l'allocation pour jeune enfant ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

M. Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Madame le député, vous avez souligné les progrès de l'égalité sociale outre-mer, qui ont été marqués depuis quelques années par l'extension aux départements d'outre-mer des prestations versées en métropole et par l'alignement des montants des autres prestations.

Je confirme les chiffres que vous avez indiqués concernant le montant de l'allocation de parent isolé, qui est inférieur à ce qu'il est en métropole, mais je dois aussi vous dire que les gouvernements successifs ont conservé des prestations spécifiques aux départements d'outre-mer compte tenu de leur structure familiale. Je pense, en particulier, au complément familial de trois à cinq ans, aux allocations familiales au premier enfant au-delà de trois ans et aux prestations de restauration scolaire.

Sur votre proposition, qui m'a été soumise par le président du conseil général, M. Christophe Payet, nous procédons actuellement à une étude du coût de cet alignement. Comme vous le soulignez, son intérêt est effectivement de soutenir une politique familiale à la Réunion en faveur des parents isolés. L'étude est donc en cours et j'espère que nous pourrions vous apporter des éléments de satisfaction prochainement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

DIFFICULTÉS DE L'INDUSTRIE TEXTILE

M. le président. La parole est à M. Robert Lamy.

M. Robert Lamy. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

Le 12 avril 1996, le Parlement a adopté, à l'initiative du gouvernement d'Alain Juppé, un dispositif sans précédent d'allègement des charges sociales sur les bas salaires en faveur d'un secteur particulièrement en diffi-

culté, celui des industries textiles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) En un peu plus d'un an, ce plan a fait ses preuves puisqu'il a permis de sauver 35 000 emplois et d'embaucher 7 000 jeunes.

M. Hervé de Charette. C'est très important !

M. Robert Lamy. La Commission européenne a fait savoir à la France que ce dispositif, pour être compatible avec le droit communautaire, devrait être élargi en plusieurs phases à d'autres secteurs d'activité en difficulté employant un nombre important d'ouvriers.

Une première phase de 8 milliards, soit le quart du coût du plan Aubry, avait ainsi été négociée par le précédent gouvernement et devait être mise en œuvre. Vous mettez arbitrairement fin à ce dispositif.

Votre décision, inquiétante pour l'avenir car elle va empêcher la poursuite de la création d'emplois, porte un coup très dur à l'industrie textile et accroît les difficultés de certaines régions françaises. J'ai une pensée toute particulière pour les cantons de Tarare, d'Amplepuis et de Thizy qui seront particulièrement concernés. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Eh oui, messieurs, ce sont des Français, eux aussi !

J'espère qu'il est aussi clair dans votre esprit que dans le nôtre qu'en aucun cas ces entreprises ne devront rembourser les aides d'ores et déjà perçues.

Avec mes collègues Galley, Reitzer, Dumoulin, Baroin, Delnatte, Angot (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*) – le textile touche, en effet, beaucoup de monde ! – nous vous demandons pourquoi vous portez un coup à l'emploi. Pourquoi porter ce coup à notre industrie et à ces régions françaises ? Ce plan avait créé de véritables emplois dans un secteur marchand. Vous préférez créer des emplois au rabais, des pseudo-emplois dans la fonction publique.

Monsieur le ministre, expliquez-vous clairement sur cette politique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Jean Ueberschlag. Il est gêné !

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, chacune et chacun d'entre nous peut citer, dans sa région ou sa circonscription, le cas d'une entreprise du textile, de l'habillement, des cuirs et peaux et de la chaussure, qui appelle unanimement de la part du Gouvernement et de l'Assemblée nationale une position claire de soutien et de compréhension.

M. Hervé de Charette. C'est exact !

M. Maurice Ligot. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Il s'agit, en effet, d'un secteur qui occupe aujourd'hui 330 000 emplois, qui est présent dans toutes les régions de notre pays et qui représente une part importante de notre produit industriel brut et de nos exportations.

M. Jean Ueberschlag. Ce n'est pas la question !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Toutefois, vous le savez bien, il n'est pas possible de renouveler le plan textile (« Pourquoi ? » sur les bancs du groupe du Rassemble-

ment pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française) qui avait été mis sur pied l'année dernière au mois de juillet, car – et vous le saviez à l'époque – il constitue une aide sectorielle prohibée par les règles de Bruxelles et par le traité de Rome. (« C'est faux ! » sur les mêmes bancs.) Vous avez, à l'époque, imprudemment exposé ce secteur, ses entreprises et ses travailleurs à un risque réel (*Protestations sur les mêmes bancs*) car, aujourd'hui, ce qui est recherché de la manière la plus claire à travers les nombreuses plaintes reçues à Bruxelles contre le plan textile français, est – nous espérons y faire face avec courage – le remboursement éventuel des aides...

M. Patrick Ollier. Vous renoncez !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. ... accordées aux entreprises. Voilà ce qu'a fait votre politique en matière d'emploi sur ce secteur économique ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

En vérité, ce secteur a pu bénéficier à la fois de ses propres efforts de modernisation, d'investissement, de réorganisation, de commercialisation...

M. Patrick Ollier. Ce n'est pas la vérité !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. ... et de la situation plus favorable qui résulte de l'évolution positive des devises étrangères qui l'avaient fragilisé il y a quatre ou cinq ans. Aujourd'hui, en effet, les résultats obtenus par le secteur du textile, de l'habillement, des cuirs et peaux en matière d'emploi sont légèrement positifs, disons équilibrés, depuis le début de l'année. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Michel Ferrand. Grâce à quoi ?

M. Patrick Ollier. Grâce aux initiatives que nous avons prises !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Grâce à l'évolution des devises étrangères !

Ce qu'il nous reste à faire, c'est de conforter le secteur textile-habillement par une politique offensive d'innovation (« Laquelle ? » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République), de recherche, d'aide à la commercialisation, de formation du personnel.

A partir de la conférence du 10 octobre prochain (*Exclamations sur les mêmes bancs*), il conviendra de faire en sorte qu'il soit parmi les premiers à bénéficier de la baisse du temps de travail que le Gouvernement soutiendra avec force et, le plus rapidement possible, des dispositions qui seront prévues et qui – je n'en doute pas un seul instant – lui permettront de relever le défi auquel il est confronté au sein de l'Union européenne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

FISCALITÉ SUR LES RETRAITES

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, malgré vos promesses, il semblerait que personne ne soit épargné par votre projet de budget.

M. Arthur Dehaine. C'est vrai !

M. Christian Estrosi. Après avoir visé les familles, utilisés les enfants comme un prétexte de sanction contre les classes moyennes (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), il vous fallait une nouvelle cible.

Vous nous aviez expliqué qu'en aucun cas les retraités ne seraient touchés par une augmentation de la fiscalité.

Vous nous aviez expliqué que les 2,8 points d'augmentation de la CSG ne représenteraient en aucun cas une perte de pouvoir d'achat pour les retraités puisqu'ils deviendraient déductibles de leur revenu imposable.

Tout cela est faux ! Car si l'on regarde le dispositif de près, la réalité est bien différente.

L'augmentation de la CSG porte en effet sur l'ensemble de la retraite, c'est-à-dire la retraite de base plus le supplément de 10 % versé à ceux qui ont élevé trois enfants. En réalité, c'est 0,3 % du montant total des pensions dont seront privés environ cinq millions de retraités.

Monsieur le ministre, comment pouvez-vous masquer la vérité à cinq millions de retraités qui ont consacré leur vie à leur travail, à élever leur famille, à payer leurs impôts et à faire prospérer la France ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, j'aime que votre « majorité » se préoccupe des retraités. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Louis Debré. Mais oui !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Je vous remercie de me poser cette question qui va me permettre d'expliquer la politique du Gouvernement et de la comparer à la vôtre. (*Mêmes mouvements.*)

Contrairement à ce que vous venez dire, le basculement des cotisations maladie sur la CSG sera neutre sur les retraites. (« C'est faux ! », sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Jean-Michel Ferrand. Et les retraites complémentaires ?

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Comment pouvez-vous dire une chose pareille, alors que vous n'avez pas encore discuté le projet de financement de la sécurité sociale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

En revanche, monsieur le député, vous avez raison (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française) : il est une mesure qui porte atteinte aux revenus des retraités. Il s'agit de l'abaissement progressif de l'abattement de 10 % pour frais professionnels, abattement qui sera peu à peu supprimé au motif, je pense, que les retraités n'ont plus de frais professionnels.

M. Jean-Luc Reitzer. Il faut les supprimer, alors ?

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Cette mesure qui, en effet, diminue le revenu des retraités a été prise par la majorité précédente, l'année dernière ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.* – *Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Dans ces conditions, monsieur le député, je préférerais que nous nous en tenions à la discussion du projet de loi de finances pour 1998. Vous constaterez alors qu'il n'y a strictement rien qui porte atteinte au revenu des retraités, contrairement à votre déclaration. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur divers bancs du groupe communiste.* – *Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Luc Reitzer. C'est un peu court comme argument !

PROJET D'AUTOROUTE A 28

M. le président. La parole est à M. Yves Deniaud.

M. Yves Deniaud. Ma question s'adressait à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, qui n'est pas là ; j'espère que quelqu'un pourra me répondre. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Compte tenu de la confusion qui existe entre ses attributions, celles du ministre de l'équipement et celles du ministre de l'économie et des finances, je ne savais pas très bien quel serait mon interlocuteur. (*Mêmes mouvements.*)

La rumeur fait état de décisions qui auraient été prises, engageant la destruction du schéma directeur national autoroutier, mis en œuvre depuis dix ans par six gouvernements successifs, trois des vôtres et trois des nôtres (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste), par l'arrêt des autorisations d'emprunts nécessaires à la réalisation des autoroutes, notamment celle qui m'intéresse directement : l'autoroute A 28 Rouen-Alençon.

Devant la mobilisation de l'immense majorité des élus concernés par ces autoroutes – les parlementaires de l'Orne seront unanimes, autour de l'A 28, et je sais que cette mobilisation existera en Aquitaine, dans les Alpes, dans les Pays de la Loire, pour les autres sections menacées – le Gouvernement confirme-t-il ce mauvais coup porté à l'aménagement du territoire ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.* – *Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'avais une question subsidiaire à poser à Mme Voynet si elle avait daigné venir.

M. le président. Vous n'avez pas le temps, je suis désolé.

M. Yves Deniaud. Compte-t-elle subventionner l'élevage des chevaux percherons dans le département de l'Orne, afin que nous puissions fournir à la France de quoi tracter les diligences dans lesquelles elle veut nous faire circuler à nouveau ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.* – *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Comme vous l'avez dit, monsieur le député, le projet de l'A 28 est inscrit au schéma directeur routier national et a été déclaré d'utilité publique depuis 1994 ; c'est dire le retard que vous avez pris ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.* – *Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Luc Reitzer. C'est trop facile !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. D'une longueur de 125 kilomètres, ce projet coûte environ 4,5 milliards. Il a fait l'objet d'un premier examen au CIES en juin ; il y sera soumis à nouveau en octobre pour décision au sujet des travaux préparatoires.

Je me suis rendu récemment à Rouen où j'en ai parlé avec M. le président de l'Assemblée nationale qui m'a fait part de tout son intérêt pour cet équipement. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. C'est normal !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Je le comprends parfaitement et cela me permet de vous dire, mesdames, messieurs les députés, que, sur ces questions d'infrastructures routières, autoroutières, ferrées ou navigables, il est très important de croiser l'avis des experts avec celui des gens sur le terrain, des élus que vous êtes.

M. Jean-Luc Reitzer. Quelle découverte !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Je suis persuadé qu'en agissant de la sorte on contribue à ce qu'il y ait dans notre pays une autre approche de la politique que celle du mépris dont vous savez ce qu'elle vous a coûté ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.* – *Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Michel Ferrand. Où est la réponse ?

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

PLAN TEXTILE

M. le président. La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Je croyais que cette procédure de questions, autrefois instaurée par un grand député qui siège parmi nous, était faite pour faire avancer les dossiers. Je ne suis pas convaincu aujourd'hui que ce soit le cas ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je voudrais pouvoir m'adresser – si cela ne vous dérange pas, messieurs, que l'on travaille pendant que vous hurlez (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République*) – à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie pour revenir sur le plan textile, sujet dont je n'ose pas dire qu'il a déjà été défloré, tant le terme me paraît faible.

Il n'en reste pas moins que, sur le fond, le constat qui a été fait et sur lequel je ne reviens pas car tout le monde peut être d'accord, est qu'il s'agit d'un plan efficace (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) qui a permis à des industries souvent petites, dans les régions de reconversion industrielle ou des régions semi-rurales, de se conforter, de stabiliser leurs effectifs, qui, jusque-là, étaient en érosion constante de 8 à 10 % par an. Il a donc donné des résultats, y compris en termes d'embauche des jeunes. Sur ce constat, tout le monde est d'accord.

On peut aussi constater qu'il avait été juridiquement mal monté. Chacun sait que la Commission européenne l'avait annulé le 9 avril 1997, date à laquelle je n'envisageais même pas encore de revenir siéger sur ces bancs !

M. Pierre Mazeaud. Vous auriez mieux fait de continuer !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Toujours est-il que nous avons devant nous un problème majeur.

Ce plan s'éteindra le 31 décembre 1997.

La mise en conformité à la réglementation européenne expose la plupart des entreprises, sauf celles qui sont couvertes par la règle *de minimis*, à des risques de remboursement des aides perçues. Nous ne pouvons pas laisser les choses en l'état.

Monsieur le ministre, je vous pose deux questions.

La première : où en sont les négociations avec Bruxelles sur le non-remboursement des aides perçues au titre du plan Borotra ?

J'en viens à ma deuxième question, et je vous serai reconnaissant de ne pas me répondre que c'est la faute du précédent gouvernement parce que le montage juridique était mal fait. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Cela, nous le savons tous. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Ne me répondez pas non plus que la conférence salariale du 10 octobre règlera le problème.

M. le président. Il faut conclure !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Rappelons, car peut-être certains l'ont-ils oublié, qu'il s'agit d'accords de branche élargis. En d'autres termes, l'État, par son aide, s'est trouvé partie à des accords de branche ensuite étendus ; il ne peut s'en retirer, même s'il en a la capacité juridique, en renvoyant à une conférence salariale nationale.

D'où ma deuxième question : êtes-vous prêt à discuter sérieusement et à négocier avec la profession d'ici à la fin de cette année un nouveau plan, certes différent, qui pourrait s'inspirer, par exemple, du plan Maribel *quater* appliqué dans le royaume de Belgique depuis le 1^{er} juillet de cette année, et qui est parfaitement légal.

M. Pierre Mazeaud. Non !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Nous sommes ouverts à toutes les discussions, mais il est indispensable qu'elles aient lieu. Sinon, les conséquences seraient inévitables, arithmétiques : d'ici trois ans, c'est la reprise des délocalisations, 20 000 emplois directs et 40 000 indirects supprimés. D'avance, je vous remercie pour ce que vous voudrez bien discuter avec nous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, naturellement, la réponse à votre deuxième question est positive.

M. Pierre Mazeaud. Et à la première ?

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Sitôt que le gouvernement a été formé, je me suis rapproché des animateurs et représentants du secteur du textile, tant du côté patronal que du côté syndical. Ensemble, nous avons étudié les moyens de redonner force et vigueur à ce secteur qui représente, je l'ai dit en réponse à une autre question, une activité industrielle centrale, avec ses 330 000 emplois sur l'ensemble de nos régions.

Oui, nous sommes prêts à rechercher avec la profession les moyens de doper ce secteur afin que, dans les domaines de la formation, de la recherche, de l'organisation du travail, de la modulation du temps de travail, il soit dans les premiers à bénéficier des mesures qui seront mises en œuvre par le Gouvernement à la suite de la négociation du 10 octobre prochain.

Pour ce qui concerne Bruxelles, la question est grave en effet. Toute l'action du Gouvernement vise à aider les entreprises à passer ce cap, et le mieux possible. Elles sont aujourd'hui l'objet de recours juridiques devant la Cour de justice, attaquées par des concurrents européens réclamant que la Commission s'attelle à exiger un remboursement rapide des aides perçues depuis le mois de juillet 1996.

M. Franck Borotra. N'ayez pas peur !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Le Gouvernement cherche à se rapprocher, et je le fais depuis déjà trois mois, de la Commission de Bruxelles pour étudier avec elle les moyens de ne pas déstabiliser le secteur. Les conséquences seraient terribles si, du fait de l'imprévision précédente, les entreprises se voyaient obligées de rembourser. Plusieurs dizaines de milliers d'emplois sont en jeu. Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir, suivant une ligne constante, tout à la fois de respect des règles bruxelloises...

M. Franck Borotra. Vous avez peur !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. ... et de soutien déterminé et clair à un secteur industriel primordial, afin que cette catastrophe soit évitée, tant pour l'emploi que pour les entreprises concernées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

POLICES MUNICIPALES

M. le président. La parole est à Mme Yvette Benayoun-Nakache.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Monsieur le ministre de l'intérieur, dans certaines municipalités, particulièrement celle de Vitrolles, la police municipale opère, on le sait, des contrôles d'identité avec des armes de gros calibre, outrepassant largement ses droits, et se substitue par là même à la police nationale.

Dans un climat général déjà lourd et pesant, alors même que les évêques de France ont, à Drancy, exprimé leur repentance et que la police nationale en a fait de même, eu égard à ses responsabilités dans la déportation des Juifs durant la guerre, la police municipale vitrollaise se permet d'agir brutalement et sans aucun respect de la légalité.

C'est la distinction même entre police nationale et police municipale qui est ici atteinte. Et nul ne sera surpris que cela se passe précisément dans l'une des quatre villes dirigées par le Front national.

Ma question sera donc simple : où en est, monsieur le ministre, le projet de loi sur les polices municipales ? Que comptez-vous entreprendre afin que la police municipale de Vitrolles, comme d'autres d'ailleurs, rentre dans le cadre légal ? Il s'agit de faire en sorte que la gangrène vitrollaise ne se propage pas et que, partout sur le territoire, le seul ordre qui règne soit l'ordre républicain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Je vous rappelle, ma chère collègue, qu'il faut s'efforcer de parler sans notes.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Puis-je garder mes lunettes, monsieur le président ? (*Sourires.*)

M. le président. Oui, mais seulement pour ne pas lire (*Rires.*)

M. le ministre de l'intérieur. Madame la députée, vous avez évoqué des incidents survenus dans le courant de l'été, le 17 août 1997, dans le quartier de la Frescoule à Vitrolles. Un habitant a été conduit à faire usage d'une arme à feu contre des adolescents. Le premier adjoint de cette ville, M. Fayard, a pris parti pour le tireur. Ce n'est pas la première fois que l'on voit l'extrême droite alimenter ce dont elle se nourrit par ailleurs, c'est-à-dire des tensions entre diverses catégories de la population, alors que tout élu, et sur tous ces bancs, sait qu'il convient, dans notre République, de faire respecter quelques règles qui sont les conditions de la vie en commun.

Une polémique s'est élevée du fait que Mme Mégret, dans sa *lettre du maire*, a pris vivement à partie la police nationale. J'ai assuré la police nationale de mon soutien, car il se trouve qu'à Vitrolles, la délinquance a baissé de plus de 9 % depuis le début de cette année et que le mouvement est à peu près continu depuis quelques années. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Il y a à Vitrolles une police municipale d'une cinquantaine de membres, dotés d'uniformes, de combinaisons noires, type GIPN, et armés de 357 Magnum, de bâtons de défense de type Tonfa, toutes choses qui rappellent la police nationale. Or il me paraît important de bien distinguer la responsabilité de la police nationale, qui est d'assurer la sécurité...

M. Pierre Lellouche. Vous faites de la publicité pour le Front national ! C'est honteux !

M. le ministre de l'intérieur. ... sur tout le territoire de la République. Il n'appartient pas à une police municipale d'opérer des flagrants délits, de créer des brigades d'intervention du type brigade anti-criminelle, ni de pratiquer des contrôles d'identité.

Il faut donc qu'un projet de loi, qui, au niveau de mes services, est désormais prêt, mette un terme à ces dérives, dans l'intérêt public, en rappelant aux polices municipales leurs compétences. Celles-ci peuvent être élargies, par exemple, dans le domaine de la circulation, mais ces unités ne peuvent pas être armées, sinon, exceptionnellement, avec des armes de sixième catégorie ; en tout état de cause, leur uniforme et leur attitude doivent permettre de les distinguer clairement de la police nationale.

M. Patrick Ollier. Il faut les habiller en rose !

M. le ministre de l'intérieur. La police nationale, c'est le domaine de l'Etat, et son rôle est d'assurer la sécurité sur le territoire national. L'ordre républicain est fondé sur la liberté, sur la loi, sur quelques règles que nous avons adoptées en commun. La République est un régime de liberté, ce n'est pas un régime de faiblesse. Il faudra le rappeler à ceux qui seraient tentés de croire le contraire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean-Paul Charié. Il faudrait peut-être s'exprimer autrement !

FERMETURE DU CAFÉ-MUSIQUE DE VITROLLES

M. le président. La parole est à M. Robert Gaïa.

M. Robert Gaïa. Ma question s'adresse à Mme la ministre de la culture.

A Vitrolles, la sanction culturelle aussi n'a pas de limites. Après les bibliothèques, les animateurs, la directrice du cinéma, voilà que la municipalité Front national ferme et mure le café-concert !

M. Pierre Lellouche. Mais arrêtez de faire de la publicité au Front national ! Vitrolles n'est pas la capitale de la France !

M. Robert Gaïa. Les associations en prise avec la jeunesse des cités sont bâillonnées...

M. Pierre Lellouche. C'est honteux ! C'est vous qui êtes responsables ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Robert Gaïa. Quant au café-musique Le Sous-marin, il développait, de l'avis de la municipalité Front national, les mauvais instincts de la jeunesse – curieuse appréciation lorsqu'on sait que la culture française, si prestigieuse, s'est enrichie de ces apports multiples et qu'ainsi s'est forgée notre identité nationale !

Nous sommes, je l'espère, nombreux dans cette assemblée à condamner ces agressions contre la création et la liberté d'expression.

Aussi, madame la ministre, peut-on tolérer qu'en France une ville comme Vitrolles puisse se retrouver dans une situation de non-droit culturel ? Que comptent faire le Gouvernement et l'Etat pour assurer cette liberté de création et d'expression dans une ville française ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, il faut comprendre votre question, de même que la précédente, comme un appel de tous ceux qui, attachés aux valeurs républicaines, vivent aujourd'hui une situation difficile, dans des municipalités où le plus quotidien et le plus simple d'apparence, c'est-à-dire l'accès à la culture, à la musique, à la lecture, au cinéma, se voient bafoués, contrariés, où un pas est franchi dans l'escalade de la violence et dans le déni de nos valeurs républicaines.

En effet, la solidarité dans ce pays suppose que chacun, quel que soit son revenu, puisse accéder à la création, aux pratiques culturelles. Lorsqu'une municipalité décide

d'employer la force et de se livrer à ce genre d'actes – la justice jugera, je ne me prononcerai pas sur le référé en cours – à ces atteintes à la liberté d'association, car au-delà du déni de nos valeurs républicaines, il faut rappeler les provocations, les intimidations exercées sur l'association gestionnaire et les animateurs de ce lieu, c'est aussi, et cela doit nous interpeller, une atteinte portée à la jeunesse. Beaucoup d'élus locaux, et sur tous les bancs, l'ont compris en ouvrant des cafés-musique : les jeunes sont attachés aux musiques actuelles, des musiques ouvertes au brassage de la création des musiques vivantes, populaires. Le concert qui a rassemblé samedi dernier à peu près 5 000 personnes en témoigne.

En réponse, monsieur le député, je veux assurer de mon soutien ceux qui ont décidé de continuer d'animer ce café-musique, un soutien en tant que ministre de la culture, mais aussi un soutien financier : toute démarche exige des moyens. C'est ce qu'a fait également ma collègue Marie-George Buffet qui, elle aussi, a voulu aider la vie associative dans cette municipalité. Ainsi, la subvention initialement décidée a été mandatée.

Je veux aussi appeler tous les élus qui se sentent concernés, tous les élus républicains, pour qu'un lieu soit trouvé, pour que le café-musique puisse continuer d'exister, pour que les jeunes puissent encore avoir accès à cette forme d'expression ouverte et tolérante, qui est plus un signe d'espoir qu'un signe d'obscurantisme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Ma question s'adresse à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

A la Française de Mécanique de Douvrin, Pas-de-Calais, 40 000 heures supplémentaires sont effectuées chaque mois, soit l'équivalent de 200 emplois à temps complet.

M. Pierre Lellouche. Nationalisez !

M. Georges Hage. Il en est de même à Renault Douai : 260 000 heures supplémentaires l'année dernière, mais tout autant dans les sept premiers mois de cette année-ci ! Pour la direction de ces deux entreprises, plus que réticentes devant l'embauche, la réduction du temps de travail est un mythe et la lutte contre le chômage un slogan. L'Etat y est pourtant l'actionnaire principal. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

Une enquête récente de l'INSEE estime à 400 millions par an le nombre d'heures supplémentaires, soit 230 000 emplois à temps plein ! C'est que le patronat y trouve son compte : flexibilité, annualisation, recours au travail de nuit et toutes ces sortes de fluidités du code du travail. Sans oublier la pression patronale ou l'insuffisance des salaires qui concourent à cette dérive perverse.

Madame le ministre, après-demain s'ouvre la conférence sur l'emploi et les salaires. Si la gauche est plurielle, celle que je fréquente souhaite en l'occurrence un Premier ministre pugnace, et non arbitre impartial dans cet affrontement de classes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, s'il est une chose que l'on n'accepte pas en France, c'est qu'il y ait plus de 3,5 millions de chômeurs et en même temps des hommes et des femmes qui fassent des heures supplémentaires nombreuses et de manière permanente.

Chacun comprend que les entreprises aient recours à des heures supplémentaires afin de répondre dans les délais à une commande ou lorsque des stocks se sont brutalement effondrés car la demande est forte. Mais ce que nous n'acceptons pas, ce sont ces heures supplémentaires en grand nombre, qui usent du reste la santé des salariés et ne laissent pas la place à ceux qui ont besoin de travail.

Les chiffres que vous avez cités sont réels. L'INSEE vient de les fournir. Ces 400 millions d'heures supplémentaires correspondent théoriquement, il faut bien le dire, à 230 000 emplois à temps plein.

Je suis très attentive à cette situation. Vous avez cité deux exemples. Pour ce qui concerne l'usine de Douvrin qui fabrique des moteurs et qui appartient à deux grands constructeurs français, le très fort accroissement des heures supplémentaires est dû au lancement d'un nouveau moteur et à la constitution de stocks pour les anciens moteurs afin de répondre – ce dont nous ne pouvons que nous réjouir – à une demande particulièrement élevée du marché italien. L'inspecteur du travail a formulé des remarques. On nous a assuré un retour à la normale dans les prochaines semaines.

M. Patrick Ollier. Plus de commandes, donc plus de travail !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. L'usine de Douai, quant à elle, se caractérise depuis longtemps par beaucoup trop d'heures supplémentaires et beaucoup trop de travail temporaire. J'avais d'ailleurs été amenée à en parler entre 1991 et 1993. Je regrette que cet effort n'ait pas été poursuivi par la suite. Toutefois, des investissements complémentaires réalisés cet été et une nouvelle organisation du travail nous laissent à penser que les choses vont s'améliorer.

Pour répondre de manière plus globale, je crois, au regard des centaines d'emplois créés ces dernières années grâce à la diminution de la durée du travail, que la réduction des heures supplémentaires sera un des éléments clés du processus qui ne manquera pas de s'engager après la réunion de demain avec les partenaires sociaux.

J'ai entendu M. Séguin ironiser sur Chambéry et sur l'Italie. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Ce n'est pas moi, c'est lui ! Je lui fais remarquer que, à Luxembourg, non seulement l'Italie a rappelé pas plus tard que lundi soir la nécessité de réduire les heures supplémentaires, mais que l'Espagne aussi – et son gouvernement, me semble-t-il, est pourtant plus proche de vos opinions que des nôtres – a demandé à la Commission européenne de diminuer les heures supplémentaires sur l'ensemble de l'Europe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert, et sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures quinze sous la présidence de M. Pierre Mazeaud.)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE MAZEAUD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

INSCRIPTION D'OFFICE SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à l'inscription d'office des personnes âgées de dix-huit ans sur les listes électorales (nos 231, 292).

Discussion générale (suite)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Alain Tourret.

M. Alain Tourret. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, l'inscription d'office des jeunes Français sur les listes électorales est un geste fort, un geste qu'il fallait adresser à notre jeunesse. Monsieur le rapporteur de la commission des lois, vous l'avez rappelé ce matin dans les termes adéquats, et je tenais à vous en donner acte.

Comment ne pas se rappeler, en effet, nous qui sommes maires, le désarroi au début de cette année de centaines de jeunes qui, après la dissolution de l'Assemblée prononcée par le Président de la République, n'ont pu s'inscrire sur les listes électorales ? On a évoqué des chiffres impressionnants : près d'un million de jeunes de notre pays n'auraient pas pu voter.

Bien évidemment, on leur a renvoyé leur négligence, en leur disant : « Vous n'aviez qu'à vous inscrire entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'année qui précède ! »

Ils l'ignoraient !

A partir de ce moment-là, ils ont eu le sentiment qu'on utilisait une technique qui visait tout simplement à réduire leur droit de voter et qui, par là même, amenuisait la citoyenneté.

La loi de réparation qui est aujourd'hui présentée par le Gouvernement est donc une bonne loi, et il faut s'en féliciter, alors même qu'elle est en plus dans le droit fil de la loi de 1974 ramenant la majorité à dix-huit ans.

A l'évidence, cette loi respecte profondément les libertés, en particulier la liberté individuelle. Bien évidemment, elle n'instaure pas le vote obligatoire, et, en outre, elle s'appuie sur des moyens techniques incontestables, afin de permettre l'inscription de ces jeunes. Car – nous l'avons bien senti – il y a une différence manifeste entre les petites communes rurales et les grandes communes. Dans les petites communes rurales, les maires connaissent tous les jeunes de leur commune, et, pour l'essentiel, ceux-ci sont inscrits. En effet, aussi bien le secrétaire de mairie que le maire lui-même font un travail civique en direction des jeunes pour qu'ils s'inscrivent.

Reste, bien sûr, le problème des grandes concentrations urbaines, où il est nécessaire de trouver des moyens techniques.

Les moyens techniques – fichier de la sécurité sociale, fichier du service national – sont, à l'évidence, deux moyens qui ont été approuvés par la Commission nationale de l'informatique et des libertés et qui respectent les libertés.

Quand on a dit cela, il faut se demander – et c'est l'argument principal qui a été opposé par M. Pandraud – s'il y a ou non rupture du principe d'égalité.

Admettre ce raisonnement, ce serait donner une telle portée à ce principe qu'il deviendrait pratiquement impossible de légiférer. S'il existe bien des principes généraux du droit, il convient de ne pas leur donner une extension abusive. Il me semble légitime que le législateur se penche sur la situation des jeunes.

La commission, à l'initiative de M. Rossi, a adopté un amendement, auquel je me rallie volontiers, qui vise à étendre le dispositif à tous les jeunes de dix-huit à vingt et un ans. Va-t-on nous objecter que, ce faisant, nous ne répondons que très partiellement à la rupture du principe d'égalité ? Ne faudrait-il pas inscrire d'office l'ensemble des Français ? C'est la question fondamentale qu'il faut se poser.

M. Robert Pandraud. Je suis d'accord !

M. Alain Tourret. Eh bien, moi aussi ! Mais il faut pour cela un autre texte. Le présent projet de loi répond à un engagement qui avait été pris et qui a été rappelé aussi bien par le Président de la République que par le Premier ministre. J'estime que, dans l'avenir, un nouveau texte devrait nous être présenté afin de permettre l'inscription de tous les Français quel que soit leur âge. La révision des listes électorales pourrait être possible toute l'année, à l'exception, pour des raisons techniques évidentes, d'une courte période...

M. Arthur Dehaine. Toute l'année !

M. Alain Tourret. ... pour la clôture des listes.

Une autre solution serait d'appliquer à tous le dispositif imaginé pour les jeunes de dix-huit ans.

Le cas des jeunes Européens doit aussi retenir notre attention, car nous créons une discrimination entre eux et les jeunes Français. Quand j'ai proposé en commission leur inscription d'office, on m'a opposé des arguments techniques. Il serait, paraît-il, pratiquement impossible d'arriver à les inscrire. Sur le plan politique, ces arguments ne me satisfont pas. Les services de votre ministère doivent réfléchir, monsieur le ministre, aux moyens de surmonter ce type de difficultés pour atteindre cet objectif politique qu'est la citoyenneté européenne. Faut-il qu'il subsiste une discrimination entre les jeunes qui seront appelés à participer aux mêmes élections, en l'espèce les élections européennes... et bientôt, je l'espère, les élections municipales ?

Ce projet de loi doit aussi nous conduire à réfléchir aux âges minimum d'éligibilité – vingt et un ans, vingt-trois ans ou trente-cinq ans – pour être maire, député ou sénateur. Je serais heureux que le Sénat compte des sénateurs de dix-neuf ans. Ils mettraient peut-être un peu de mouvement dans une assemblée où l'expérience a beaucoup de valeur. Il y a des sénateurs de quatre-vingt-dix ans. Pourquoi n'y aurait-il pas des sénateurs de dix-huit ou dix-neuf ans ?

Je serais donc favorable à une extension de l'éligibilité à tous les Français de plus de dix-huit ans.

Il a été question, enfin, de repousser l'entrée en vigueur de la loi. Je comprends que le Sénat veuille réfléchir, que, pour lui, les ans ne soient que des minutes et qu'il lui paraisse important de laisser passer de l'eau sous les ponts ! Il me semble que notre jeunesse mérite mieux. Ces délais sont, pour elle, interminables.

Il appartient au législateur d'améliorer les conditions d'exercice de la citoyenneté. En le lui permettant, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous renforcerez la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Dolez.

M. Marc Dolez. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il ne vous étonnera pas que le groupe socialiste se félicite de la discussion de ce texte qui traduit une des priorités affichées par le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale du 19 juin dernier et qui vient concrétiser un engagement pris par le Gouvernement devant la jeunesse de ce pays.

J'insisterai plus particulièrement sur deux points, à savoir la portée de ce texte et la nécessité de son application immédiate.

La portée de ce texte est double.

Il s'agit, d'abord, de simplifier la procédure administrative d'inscription sur les listes électorales et ainsi, comme vous l'avez souligné ce matin dans votre intervention, monsieur le ministre, d'apporter de manière pragmatique une réponse à ces jeunes qui, au printemps dernier, se sont sentis particulièrement frustrés de ne pouvoir participer au scrutin législatif.

Mais, au-delà, il s'agit, en facilitant l'accès à un droit, de favoriser une participation plus importante des jeunes à la vie politique. J'insiste sur ce point parce que certains sénateurs ont souligné sur les problèmes posés quant à la participation électorale. L'objectif de ce projet de loi n'est pas de lutter contre l'abstention. Il est de faciliter l'accès à un droit et, s'il est adopté, il permettra à de nombreux jeunes de participer au scrutin à venir, ce qui est une excellente chose.

La seconde portée de ce texte est évidemment encore plus importante puisque, avec lui, nous allons adresser, comme le rapporteur l'a souligné dans son excellent rapport, un message très fort à la jeunesse de notre pays, qui montre clairement la volonté de la représentation nationale de l'associer au renouveau de la vie politique. Ce texte, je crois, part de la conviction qu'il n'y aura pas véritablement de renouveau de la vie politique dans ce pays sans que les jeunes y prennent toute leur part.

Est-ce à dire que cette mesure soit suffisante pour obtenir le renouveau de la vie politique ? Bien évidemment non, et je ne partage pas totalement l'enthousiasme de notre rapporteur quand il écrit que ce texte va permettre de déverrouiller la démocratie. Cependant, je crois qu'il peut y contribuer, à condition, bien entendu, que d'autres mesures – que le groupe socialiste attend, vous le

savez, avec impatience, en particulier concernant le cumul des mandats – viennent le compléter, pour constituer le dispositif que nous souhaitons pour la rénovation de la vie politique de notre pays.

Voilà quant à la portée du texte, dont nous souhaitons, je l'ai dit, une application immédiate.

Ni vous, monsieur le ministre, dans votre intervention ce matin, ni vous, monsieur le rapporteur, dans votre rapport, n'avez oublié les difficultés d'ordre technique et administratif qui se posent quant à l'application de ce texte. Mais l'un et l'autre, vous avez apporté des réponses satisfaisantes qui montrent que ces difficultés peuvent être surmontées et qu'il est possible d'ouvrir une période de transition qui, s'appuyant sur les fichiers de la sécurité sociale en complément du fichier du recensement national, permette l'inscription des jeunes avec une fiabilité tout à fait satisfaisante.

C'est la raison pour laquelle je souhaite que notre assemblée indique très clairement son désir de voir ce texte s'appliquer dès les prochaines consultations électorales du printemps prochain.

J'y vois un avantage supplémentaire que vous avez vous-même souligné, monsieur le ministre, qui consiste, avec cette application immédiate, à ouvrir, pour les jeunes gens ayant atteint en 1997 l'âge de dix-huit ans, un droit à l'inscription d'office, qu'ils pourront faire valoir, selon les règles en vigueur, le cas échéant devant un juge d'instance, y compris après la clôture de la révision de la liste électorale.

Je souhaite que cette application soit immédiate. Sinon, le signal fort en direction de notre jeunesse que j'évoquais tout à l'heure serait perçu de manière négative. Comment les jeunes pourraient-ils percevoir autrement une décision du Parlement qui consisterait à dire : « Nous décidons de l'inscription automatique sur les listes électorales, mais nous en renvoyons l'application au plus tôt en l'an 2000 » – c'est-à-dire après les consultations électorales prévues au printemps 1998 et 1999 ?

Dans cet esprit, monsieur le ministre, et dans le souci d'une application immédiate du projet de loi que nous allons voter, le groupe socialiste apportera son soutien à deux amendements.

Le premier, à l'initiative de notre rapporteur, vise à instaurer également une inscription automatique après la date de clôture de la révision annuelle de la liste électorale pour tous les jeunes atteignant l'âge de dix-huit ans entre cette date et la date de l'élection, qu'elle arrive à échéance normale ou qu'elle soit anticipée.

Le second amendement, proposé par notre collègue José Rossi, vise à étendre le dispositif aux jeunes gens et aux jeunes filles âgées de dix-neuf à vingt et un ans.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je conclurai en insistant sur la nécessité d'accompagner ce dispositif par un certain nombre de mesures. Car, bien évidemment, la simple inscription ne suffira pas à faire de ces jeunes gens et de ces jeunes filles des citoyens actifs. Ainsi que vous l'avez souligné ce matin, l'apprentissage de la citoyenneté implique de parcourir un long chemin. C'est d'abord – je suis d'accord avec vous – l'affaire de l'école. Je crois aussi, avec mes collègues du groupe socialiste, qu'il sera nécessaire que ce dispositif soit accompagné d'une vaste campagne de sensibilisation et de communication.

A cet égard, nous soutiendrons un amendement présenté par M. le rapporteur visant à rendre les jeunes gens et les jeunes filles destinataires d'un guide citoyen.

M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. Marc Dolez. Ce guide leur serait adressé, monsieur le ministre, en même temps que leur carte d'électeur. Et – je me permets d'insister sur ce point – il serait nécessaire que la rédaction et la diffusion de ce guide soient placées sous la responsabilité de l'Etat, non sous celle des communes.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques remarques que, dans cette discussion générale, je voulais présenter au nom du groupe socialiste, en souhaitant que nous soyons le plus nombreux possible à adresser aujourd'hui ce message fort en direction de notre jeunesse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Olivier de Chazeaux.

M. Olivier de Chazeaux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi dont nous avons à débattre aujourd'hui est né en fait de la déclaration du Président de la République, Jacques Chirac, le 10 mars dernier.

A cette occasion, il avait clairement exprimé sa volonté de faciliter notamment les démarches administratives d'inscription sur les listes électorales pour les jeunes de dix-huit ans.

Cette déclaration de principe s'inscrit pleinement dans la tradition de générosité qu'il manifeste envers les jeunes, et à laquelle, bien sûr, nous nous associons.

Le Premier ministre a tenu à reprendre à son compte, lors de sa déclaration de politique générale du 19 juin dernier, cette proposition du Président de la République. De cela, nous prenons acte.

Nous comprenons – et approuvons – le sens de ce projet de loi, mais nous avouons ne pas saisir son caractère d'urgence.

Il semblait que d'autres sujets, monsieur le ministre, avaient un caractère plus prioritaire, à moins, bien sûr, que d'autres raisons n'aient motivé votre empressement.

A cette heure, nous avons à débattre d'un texte déjà examiné en première lecture par le Sénat.

Je tiens à saluer l'excellent travail de nos collègues et surtout la grande sagesse du Sénat, qui, dans le plus grand respect de l'action parlementaire et tous groupes confondus, a su faire évoluer le texte initial pour le débarrasser des scories techniques qui pouvaient rendre difficile son application.

Nous entendons soutenir ici les avancées importantes votées par la Haute Assemblée.

Le texte que vous aviez proposé initialement, monsieur le ministre, s'appuyait essentiellement sur deux dispositions cruciales pour sa mise en œuvre.

Pour cela, je développerai les deux points sur lesquels il convient de porter notre réflexion : d'abord, la question du choix des fichiers ; ensuite, la gestion administrative de la procédure d'inscription d'office.

Le texte initial prévoyait l'inscription d'office des jeunes atteignant leur majorité en exploitant plusieurs fichiers existant, avec l'idée que le croisement de ces fichiers pourrait couvrir la majeure partie de la population concernée.

Si l'idée de recourir au fichier du service national est intelligente, il n'en va pas de même de celle consistant à utiliser les fichiers gérés par les organismes de base de la sécurité sociale, malheureusement.

Soyons clairs : les fichiers des organismes de base de la sécurité sociale sont lacunaires. Dès lors, leur utilisation se révélera périlleuse.

Lacunaires, ces fichiers le sont parce qu'ils recensent tous les affiliés principaux, mais pas tous les ayants droit.

Lacunaires, ils le sont aussi parce qu'il leur manque des informations aussi essentielles que la nationalité.

Monsieur le ministre, cela est grave puisque ces fichiers, plus particulièrement pour les jeunes filles, selon vos propositions, sont censés, une fois croisés, déterminer l'existence de l'ensemble des conditions requises pour voter.

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. Olivier de Chazeaux. Je n'irai pas jusqu'à vous faire l'affront de vous rappeler que c'est la nationalité française qui donne le droit de vote pour les élections qui nous intéressent ici.

Il s'agit là de l'exercice de la souveraineté nationale. Elle ne saurait souffrir l'à peu près. (*« Eh oui ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. Olivier de Chazeaux. Or, monsieur le ministre, si notre assemblée revenait sur aux dispositions initiales, je crains que votre texte ne soit pas en mesure de garantir le respect de ce principe.

En effet, s'agissant des jeunes filles, il ne pourra y avoir croisement efficace avec le fichier du service national puisque, dois-je vous le rappeler, elles n'y figureront qu'à compter du 1^{er} janvier 1999. Oui, le Sénat a été parfaitement lucide sur cette question – et nous entendons l'être avec lui – lorsqu'il a retenu le principe consistant à différer l'application de cette loi au 1^{er} janvier 1999.

En outre, l'utilisation de ces fichiers est très périlleuse. En effet, vous même, monsieur le ministre, ainsi que M. le rapporteur avez reconnu qu'il y avait un risque certain de voir poindre des fichiers doublons autorisant la double ou triple inscription sur une liste électorale. Ayant reconnu ces graves lacunes, je m'étonne que vous persistiez dans l'erreur.

Certes, M. Jospin n'a pas cessé de revendiquer pour le Gouvernement un « droit à l'erreur » mais, s'il est un domaine où nous n'avons pas droit à l'erreur, c'est bien celui-là, tant à l'égard des jeunes que vis-à-vis de l'ensemble des services chargés d'appliquer le texte. Je pense aux services municipaux, aux commissions administratives, mais encore aux juges d'instance, juges de l'élection.

Il est donc, à notre avis, impératif de se satisfaire du seul fichier du service national. Il sera prêt pour 1999, sera complet et ne concernera que les nationaux.

Monsieur le ministre, je peux comprendre votre souci d'apporter une réponse immédiate à une promesse électorale, mais cela ne doit pas être synonyme de précipitation dans la rédaction d'un texte qui serait, dès lors, imprécis.

M. Pierre Lellouche. Très juste !

M. Olivier de Chazeaux. Pour notre part, nous ne comprenons pas votre empressement, puisque le problème de l'inscription sur les listes électorales des jeunes de dix-huit ans pouvait être réglé d'une autre manière. Cela pouvait se faire au moyen d'une grande campagne d'information civique, suffisante pour couvrir la période de transition qui s'ouvre jusqu'aux élections de 1998 et pour informer les jeunes sur les nouvelles dispositions à venir.

Cela pouvait se faire aussi par l'ouverture permanente des listes électorales pour permettre l'inscription à tout moment d'un jeune de dix-huit ans.

M. Pierre Lellouche. Evidemment !

M. Robert Pandraud. Absolument !

M. Olivier de Chazeaux. Je souhaiterais également mettre en exergue les difficultés pratiques que n'aurait pas manqué de créer le texte avant qu'il ne soit examiné par le Sénat.

Nous le savons, les élections sont la clé de la démocratie. Je vous en conjure, monsieur le ministre, ne faites pas de la citoyenneté une formalité administrative inquisitoriale de plus.

Vous avez vous-même reconnu que la gestion administrative des inscriptions rencontrerait des obstacles techniques.

La première source de difficultés que je souhaiterais aborder concerne les maires.

Ainsi, sur quel terrain juridique pourrait être engagée la responsabilité des maires au regard des nombreux contentieux qui ne manqueront pas de surgir en raison de l'utilisation de fichiers inopérants ? Autrement dit, qui sera juridiquement responsable des doublons et des impairs évoqués précédemment : le maire ou l'Etat ?

Est-ce que le simple fait de transiter par les services de la mairie entraîne automatiquement la responsabilité de celle-ci en cas de défaillance ?

Les maires ne seront-ils pas poursuivis en leur qualité de représentants de l'Etat ?

Sur tous ces points, nous attendons des précisions, monsieur le ministre.

Autre source de difficultés, et non des moindres : la perception de la réforme par les jeunes.

Cette réforme est comprise par les jeunes comme un acte de simplification de leur vie de citoyen, et c'est bien là le sens que Jacques Chirac souhaitait lui donner. Toutefois, le Président de la République n'a jamais souhaité en faire une simple formalité administrative. Comme pour le rendez-vous citoyen, sa démarche s'inscrit dans l'accomplissement d'un acte positif envers la nation. C'est pourquoi nous défendons l'idée que la carte d'électeur ne doit pas être adressée aux jeunes par voie postale mais doit plutôt être remise directement à l'intéressé par les services municipaux.

M. Pierre Lellouche et M. Robert Pandraud. Très bien !

M. Olivier de Chazeaux. Nous sommes en effet particulièrement attachés à une manifestation de volonté en la matière. La carte d'électeur n'est pas celle d'assuré social !

Nous répétons qu'une large campagne d'information civique aurait suffi jusqu'à la constitution complète du fichier du service national. En son absence, nous souhaitons – et nous nous associons aux précédents orateurs sur ce point – que, à l'occasion du retrait de la carte d'électeur, un livret sur le civisme soit délivré aux intéressés afin de les sensibiliser aux enjeux de la démocratie. Nous souhaitons aussi que des efforts sérieux et précis soient accomplis par le Gouvernement pour développer davantage l'éducation civique dans les établissements scolaires, et plus particulièrement dans les lycées.

Pour conclure, je souhaiterais revenir à l'essentiel.

Il s'agit d'une grande idée, celle du Président de la République soucieux de l'intégration des jeunes à la vie citoyenne. Cette grande idée, le groupe du RPR souhaite ardemment le voir se pérenniser.

Mais ce dont souffre le plus notre démocratie, c'est moins de l'abstentionnisme des jeunes que de la fonctionnarisation de l'esprit démocratique. Le Sénat a su corriger cette tendance fâcheuse.

Grâce à cette idée du Président de la République, les jeunes vont pouvoir accéder plus facilement à la vie démocratique. C'est parce que nous souhaitons voir aboutir ce projet que nous soutenons le texte tel qu'il est présenté à l'instant devant notre assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. André Gerin.

M. André Gerin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais dire combien je me réjouis de constater que, depuis le début – encore récent – de cette session parlementaire, le présent projet de loi soit le deuxième texte consacré à la jeunesse qui ait été inscrit à l'ordre du jour de nos travaux.

Malgré les départs de l'opposition – à propos, où en est la mise en œuvre du questionnaire « jeunes » du gouvernement Balladur ? – je pense qu'il est urgent de rétablir une image authentique de la jeunesse française.

Il est devenu banal, dès que l'on parle de la jeunesse, d'y associer tout un cortège de défauts de la société. La jeunesse dérange parce qu'elle n'accepte pas la société telle qu'elle est. Plus les mutations sont rapides et profondes, plus la société se déstructure, plus les jeunes ont des références distinctes de celles de leurs aînés, une approche originale de la vie. Peut-être méritent-ils d'être écoutés et entendus.

Les jeunes expriment la volonté de mener une vie à la mesure des possibilités objectives de la société. Mais le monde dans lequel ils grandissent est rempli de paradoxes. Le chômage, les inégalités, la mortalité infantile, la misère, tout cela les touche profondément.

Dans ces conditions, devons-nous déplorer que les jeunes générations considèrent le monde d'un autre œil que les adultes ou, au contraire, devons-nous les écouter, les entendre surtout, et construire l'avenir avec eux ?

De nombreuses études soulignent l'aspiration des jeunes à plus de justice, à des rapports humains plus libres, plus solidaires et plus généreux, à une meilleure place de l'individu dans la société, à un monde plus fraternel, plus pacifique et plus responsable.

Et ce serait la défense de ces valeurs-là qui, selon certains, les éloignerait de la politique ? Je ne le pense pas. Au contraire, je crois simplement qu'ils sont méfiants vis-à-vis de la politique, parce qu'ils en ont ras-le-bol des nombreuses déclarations, discours et promesses qui n'ont pas été suivis par des actes capables de répondre à leurs exigences de concret et d'avenir, de « tout de suite », d'efficacité et de démocratie.

Dire que les jeunes ne se sentent pas concernés par la politique serait nier le potentiel de contestation et de mobilisation que l'on a pu noter ces dernières années. Ils dénoncent une société où l'être humain est pris en compte en dernière référence, où tout est fait pour opposer chômeurs et salariés, jeunes et retraités, fonctionnaires et salariés du secteur privé. A l'inverse, ils ont eu une réaction positive à l'annonce du projet de loi relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes. Quoi de plus normal quand, avec 25 %, le taux de chômage des jeunes en France atteint un des taux les plus forts des pays industriels ?

Le nombre de demandes que reçoivent les mairies, l'éducation nationale, les associations témoigne de la volonté de rompre avec la précarité, l'incertitude du lendemain, l'angoisse. A nous de créer les conditions pour ne pas décevoir les jeunes. A nous aussi de réfléchir pour faciliter la participation des jeunes citoyens à la vie publique, à la vie de la cité.

Innover est nécessaire. Quelles que soient les limites, nous ne devons rien négliger pour permettre la participation des jeunes citoyens au renouveau social et démocratique de la France. Ce travail commence dès le plus jeune âge en insistant, comme vous l'avez fait, monsieur le ministre, sur la pédagogie civique dans les écoles.

En ce sens, nous faisons nôtre l'article 29 de la convention de l'ONU, qui précise que permettre à l'enfant de devenir citoyen, c'est favoriser l'épanouissement de sa personnalité, c'est le préparer à assumer les responsabilités de la vie.

Pour cela, il doit pouvoir bénéficier du droit à l'information à l'école, dans sa famille, dans la société. Il doit pouvoir participer à tout ce qui concerne sa vie sans que cette participation soit vue comme une caricature du monde adulte. Il doit pouvoir être entendu et reconnu.

C'est dans cet esprit constructif que nous appréhendons la démarche du projet de loi qui nous est proposé, car nous savons bien que l'exercice de la citoyenneté n'a rien d'automatique.

Les chiffres dont nous disposons laissent apparaître que de 8 à 10 % des électeurs potentiels français ne se sont pas inscrits sur les listes électorales ; pire encore : ce taux atteint de 15 à 20 % chez les dix-huit-vingt-cinq ans et 25 % chez les seuls dix-huit ans.

Nous ne pensons pas que la seule inscription des jeunes ayant atteint leur majorité conduise à une participation spontanée aux prochains scrutins. Toutefois, si cette mesure contribue à lever certains obstacles, notamment celui de la démarche administrative à accomplir pour s'inscrire sur les listes électorales, démarche qui peut être contraignante, je crois que nous ne devons pas passer à côté de cette possibilité.

Si cette simplification de la procédure peut servir à faire progresser la participation des jeunes à l'élection de leurs représentants, le fonctionnement de nos institutions peut y gagner. Nous ne pouvons qu'accompagner cette initiative, tout en insistant sur le fait que de larges campagnes d'information en direction des jeunes seront nécessaires dans un bref délai.

En dépit de cette décision que nous considérons comme positive, nous ne sommes pas quittes pour autant. Il ne faut surtout pas verser dans l'angélisme.

Cette mesure doit être fortement accompagnée par le développement de l'instruction civique à l'école, au collège et au lycée. Elle doit être accompagnée par un effort renouvelé d'éducation portant sur les valeurs laïques et républicaines, sur le sens de l'intérêt général, de la chose publique, sur le respect de la loi, sur les droits et devoirs.

Il s'agit, en cette fin de millénaire, de s'attacher à construire une nouvelle citoyenneté, ce que j'appellerai un « code de civilité », fondé sur les principes de la responsabilité personnelle et de la communauté de vie, sur les valeurs communes de notre nation.

C'est pourquoi, ayant lu attentivement les débats de la Haute Assemblée, et reconnaissant pleinement les difficultés techniques et administratives qui existent, je per-

siste à penser que toutes les dispositions doivent être prises afin que la mesure proposée soit effective dès le 1^{er} janvier 1998.

M. Marc Dolez. Très bien !

M. André Gerin. L'article 2 voté par la majorité du Sénat et qui ne prévoit le recours qu'au seul « fichier du recensement établi en application du cote du service national » aurait pour effet de repousser à l'an 2000 l'application de cette loi.

La mise en œuvre de la loi posera, c'est évident, des problèmes aux maires. Mais, en tant que maire, j'ai envie de dire : faisons fi des difficultés de gestion quotidienne, faisons de ce texte un tremplin pour améliorer et renouveler nos relations avec les jeunes, pour revivifier la cité. Nous voterons donc l'amendement de la commission qui rétablit le texte initial, ce qui permettra de s'attaquer très rapidement au problème sans attendre le jour où les jeunes concernés seront soumis à l'obligation de recensement.

Dans le même esprit, nous nous prononcerons contre l'article 3 introduit par le Sénat, et je ne doute pas que la sagesse de notre assemblée prévaut en ce domaine.

Permettez-moi cependant de faire une remarque à propos de l'inscription des jeunes nés de parents étrangers. Je rappelle que, en vertu de la législation en vigueur sur la nationalité, les jeunes gens doivent manifester leur volonté d'être Français à l'âge de dix-huit ans. Il apparaît donc que les jeunes nés de parents étrangers ne pourront pas bénéficier de l'application de la loi dans les mêmes conditions que les jeunes nés de parents français.

Je n'ignore pas pour autant le bien-fondé du projet de loi dont nous aurons à débattre très prochainement afin de permettre, si cela est possible, l'effectivité de l'inscription des jeunes dès le 1^{er} janvier 1998. Je vous remercie par avance, monsieur le ministre, de bien vouloir m'éclairer sur ce point particulier.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, les députés communistes considèrent que le présent texte a une valeur symbolique et politique. Il pourra aider à la participation des jeunes à la vie publique. Par conséquent, ils le voteront.

Parce qu'il touche le cœur de la crise politique, ce projet a une valeur symbolique. Si l'on ne veut pas se préparer pour demain des situations qui se caractérisent aujourd'hui dans l'esprit de certains jeunes par des visions pessimistes ou par un sentiment de *no future*, il est très important que ce texte – et la situation qu'il vise concerne d'ailleurs beaucoup de citoyens adultes – puisse contribuer à réveiller les forces sociales et démocratiques républicaines de notre pays, puisse nous donner des raisons de croire dans la force de la démocratie, dans l'utilité des combats pacifiques pour plus de justice. Participer à ce réveil citoyen, c'est travailler à l'intérêt de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous allons aujourd'hui voter sur un principe, un principe affirmé durant la campagne électorale et repris par le Premier ministre, le 19 juin 1997 : celui de l'inscription automatique des jeunes sur les listes électorales. Et qui pourrait *a priori* s'opposer à un tel principe qui doit conduire à la participation, à la citoyenneté, à un principe qui obéit à une vision un peu idyllique de la démocratie, qui fleure bon 1789 et Bernardin de Saint-Pierre.

Tout cela est bien sympathique, et il faut bien tenir les promesses que l'on fait si facilement durant les campagnes électorales, même si l'exercice semble un peu difficile pour un gouvernement qui en a tant faites. Et parce que vous avez fait beaucoup de promesses, vous essayez d'en tenir quelques-unes. Celle-là, au moins, coûtera moins cher à la collectivité que d'autres, telle celle concernant l'attribution de postes aux jeunes, et suscitera moins de désillusions.

Cela dit, dans votre précipitation quelque peu électoraliste, vous allez nous faire voter sur un principe. Or, en tant qu'ancien parlementaire, vous savez aussi bien que moi, monsieur le ministre, que nous n'avons pas l'habitude de voter sur des principes, mais de voter des lois.

Le projet de loi, cela a déjà été dit à cette tribune, est nourri d'imperfections. Comment sera-t-il possible, avec le système proposé, d'enregistrer et d'inscrire les jeunes sur les listes électorales ?

M. Robert Pandraud. Eh oui ! C'est la bonne question !

M. Claude Goasguen. Contrairement aux autres pays européens, notamment ceux du Nord, la France ne dispose pas d'un fichier suffisant des administrés (« *Eh oui !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République), appelé registre des populations. Dans notre pays centralisé, un maire ne peut pas dire quels sont les ressortissants de sa commune. Le registre des naissances est insuffisant, puisqu'il ne précise pas le lieu de résidence. Le répertoire national de l'INSEE à treize chiffres ne comporte pas l'adresse et ne donne pas la nationalité. La sécurité sociale n'est pas universelle. Quant au fichier national des incorporables, quoi que vous puissiez en penser, il ne concerne que les hommes et, en plus, il n'est pas très fiable – si j'en juge au nombre des affiches placardées sur les murs des mairies pour appeler les jeunes gens à se faire recenser, il doit y avoir des problèmes.

Je ne suis pas très sûr que le système que vous proposez, monsieur le ministre, et dont vous avez parfaitement perçu les imperfections, si j'en juge à votre intervention de ce matin, ne soit pas source de fraudes supplémentaires, en particulier sur la nationalité.

Et qui sera appelé à contrôler la nationalité ? Le maire. Il sera seul, en première ligne, face à une opinion locale qui vivra forcément assez mal les tracasseries nouvelles auxquelles elle sera confrontée.

Vous avez suscité l'espoir d'une inscription automatique, mais vous savez bien que ce ne sera pas réellement le cas.

M. Pierre Lellouche. Très juste !

M. Claude Goasguen. A moins que vous ne préjugiez, monsieur le ministre, mais nous n'osons le croire, l'issue des débats qui auront lieu sur le code de la nationalité.

On nous a objecté les observations formulées par la Commission nationale Informatique et libertés. J'aurais aimé avoir l'avis de cette commission.

Un registre de population n'est pas forcément à exclure.

Bref, monsieur le ministre, ce texte, compte tenu de la précipitation dans laquelle il a été présenté, va nous plonger dans un système archaïque, et nous sommes nombreux dans cette assemblée à le regretter.

Sur le principe, nous avons été encore davantage étonnés. Vous qui êtes un ministre républicain, comment pouvez-vous soutenir l'idée selon laquelle il suffira d'une inscription automatique pour acquérir cette « citoyenneté active », comme on croit de temps en temps le discerner dans les propos de vos amis et dans les vôtres ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Pas dans les miens, monsieur Goasguen. Vous ne m'avez pas écouté !

M. Claude Goasguen. Bien entendu, l'exercice de la citoyenneté par inscription automatique n'est absolument pas conforme à la vision que nous devons avoir de la citoyenneté dans notre société. Ainsi, vous faites de la citoyenneté, comme de la nationalité, un simple droit qui va de soi, une sorte de droit à consommer.

Alors que la France entière demande la réaffirmation des principes de la morale républicaine – thème qui vous est cher, monsieur le ministre, si je ne me trompe –, alors qu'il faut développer l'instruction civique, alors qu'il faut faire sentir à tous ce que signifient droits et devoirs dans une démocratie, vous vous contentez de proposer une inscription automatique qui, par ailleurs, est pleine d'imperfections techniques.

Monsieur le ministre, la sagesse aurait voulu que des moyens soient donnés pour que la loi puisse s'appliquer avant de nous demander précipitamment de voter sur des principes. La position sénatoriale le permettait, vous l'avez refusée. Vous êtes pressé.

Par ailleurs, nous ne comprenons pas votre attitude à l'égard des amendements que nous avons déposés et qui permettraient d'envisager une citoyenneté active.

J'aurais souhaité – et nous sommes nombreux dans ce cas – que cette loi, fondée sur un principe positif qui découle de la réforme de 1974, soit un grand moment de consensus républicain, pour reprendre votre terminologie. Mais finalement, par précipitation électoraliste, vous nous avez privés de ce grand moment. Cela m'inquiète car je sens venir un autre moment du débat parlementaire où ce consensus sera nécessaire. Si votre comportement est semblable, si votre précipitation est la même, cela augure mal de la discussion d'autres projets. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Bloche.

M. Patrick Bloche. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, député du quartier de la Bastille et du faubourg Saint-Antoine, où s'est formée, au siècle dernier, notamment lors de la révolution de 1848, l'identité républicaine et sociale de la France, je suis naturellement sensible à tout acte politique tendant à promouvoir l'exercice du suffrage universel.

Décider l'inscription automatique des femmes et des hommes âgés de dix-huit ans sur les listes électorales constitue une mesure emblématique qui répond à deux préoccupations au moins.

La première tient au souvenir récent de nombreux jeunes privés de leur droit de vote du fait de la dissolution de notre assemblée.

La seconde, moins conjoncturelle, tient dans un chiffre qui ne peut guère nous réjouir : la France compte de 3,5 à 4 millions de personnes en âge de voter non inscrites sur les listes électorales, soit près de 10 % des électeurs potentiels.

Me permettez-vous de faire référence à la circonscription parisienne que je représente et qui compte ainsi 15 000 électeurs âgés de plus de soixante-cinq ans et 1 500 électeurs âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, soit un rapport de un à dix ?

Peut-on, à cet égard, avancer qu'une génération est aujourd'hui en partie perdue pour le suffrage universel ? La loi connaît évidemment des limites pour corriger une

telle situation, même si j'ai noté avec plaisir que les jeunes âgés de dix-neuf à vingt et un ans seraient également concernés par ce projet.

L'inscription automatique des citoyens sur les listes électorales à leur majorité ne constitue ni une facilité ni une désresponsabilisation, comme certains le craignent. Il s'agit, bien au contraire, d'une interpellation, d'une invitation à l'exercice de la citoyenneté. Nous savons tous que ce n'est pas en allant à la mairie pour y accomplir une formalité administrative que le jeune prend conscience de sa citoyenneté. La véritable expression de cette volonté citoyenne passe par l'exercice du droit de vote. Se rendre aux urnes, voilà le moment de l'initiative et du choix personnels, voilà la démarche décisive dans une démocratie.

L'inscription automatique est le second message que nous envoyons aux jeunes de notre pays après le projet de loi Aubry, tant leur intégration citoyenne va de pair avec leur intégration sociale.

Cette mesure ne saurait évidemment réduire à elle seule le fossé qui sépare nombre de jeunes de notre vie démocratique. Le lien qui unit jeunesse et citoyenneté est de fait interactif : si la citoyenneté doit être un acte porteur de sens pour les jeunes, la place de ceux-ci représentée, elle, un réel enjeu de citoyenneté.

Ce que l'on nomme « l'auto-exclusion civique » a des origines diverses : indifférence, hostilité, ignorance. Dans tous les cas, il est évident que l'environnement, social et familial, est décisif. Quel est l'intérêt d'aller s'inscrire sur les listes électorales lorsque l'on est persuadé que son vote, comme celui des autres, ne changera pas l'avenir ? N'y aurait-il pas des préoccupations plus urgentes et plus directement personnelles, lorsqu'on a dix-huit ans et qu'on cherche sa place dans la société ? En un mot, aller s'inscrire à la mairie, pour quoi faire ?

C'est pourquoi la réception d'office de la carte d'électeur constituera l'amorce de cette prise de conscience si nécessaire. C'est la matérialisation d'un premier pas qui incitera le jeune citoyen à penser : « J'ai un droit, celui de voter, on me le dit, on me le donne ; je dois et je veux l'exercer. »

Mais il est vrai que recevoir une carte sans légende, sans « mode d'emploi », risque d'en limiter la portée et l'utilité. Dès lors, pourquoi ne pas envisager des mesures visant à accompagner ce nouveau dispositif afin d'atteindre tous les objectifs fixés ? Je proposerai trois pistes qui ne sauraient être exhaustives mais qui m'apparaissent importantes pour que ce projet de loi soit un véritable apprentissage de la démocratie.

D'abord, je plaiderai, dans cette enceinte privilégiée, pour un renouveau de l'instruction civique, à laquelle je vous sais, monsieur le ministre, très attaché. Le bien-fondé de l'instruction civique est reconnu sa nécessité n'est pas remise en cause mais, avouons-le, ses modalités pratiques sont souvent inadaptées. L'instruction civique telle qu'elle est inscrite dans les programmes m'apparaît malheureusement d'une efficacité limitée. Et pourtant, une des missions de l'éducation nationale n'est-elle pas de donner à chacun les moyens d'être citoyen à part entière ? Que signifie, en effet, la liberté de choisir quand elle ne permet pas de comprendre les enjeux et les choix à faire ? L'ignorance, produit de l'inégalité sociale, est bien la première entrave dans l'accès à la démocratie.

Dans son rapport à l'Assemblée « sur la nécessité de l'instruction publique », Condorcet concluait par ces mots : « Nous n'avons pas voulu qu'un seul homme pût dire désormais : la loi m'assurait une entière égalité des

droits ; mais on me refuse les moyens de les connaître. Je ne dois dépendre que de la loi ; mais mon ignorance me rend dépendant de tout ce qui m'entoure. »

C'est bien à l'école, avant seize ans, lorsque les jeunes la fréquentent encore tous, qu'il convient d'éclairer et de sensibiliser les futurs électeurs à la chose publique. Jetons les bases de l'instruction civique du prochain millénaire : c'est le préalable à un exercice conscient et responsable du droit de vote.

Il convient par ailleurs d'accompagner la réception de la carte électorale. Je ne reprendrai pas ce qu'ont dit les orateurs précédents, mais il ne m'apparaît pas souhaitable que le jeune citoyen reçoive sa carte sans en connaître les raisons, les conséquences et les enjeux.

M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. Patrick Bloche. J'estime donc nécessaire de joindre à la carte un guide du citoyen, un *vade-mecum* qui éclairera précisément le nouvel électeur sur la signification de son droit.

Il ne s'agit pas de faire une présentation par trop exhaustive de nos institutions, mais bien de répondre à des questions aussi simples qu'essentielle : à quoi sert notre Constitution ? Quel est le rôle des grandes institutions de la République ? Quelle est la portée de chaque élection ? Quels sont mes droits, mes devoirs ? En un mot, dans quel environnement vais-je exercer ma citoyenneté ?

Ce document, ce guide du citoyen est indispensable, et plusieurs organisations de jeunes, notre rapporteur l'a d'ailleurs noté, l'appellent de leurs vœux. Il aurait le mérite de susciter l'intérêt des jeunes et de les sensibiliser à un bon fonctionnement de la démocratie, auquel nous les invitons à contribuer.

Néanmoins, dans la société de l'information, aussi nécessaires soient-ils, la tradition orale ou le support écrit ne sauraient être suffisants. L'apprentissage de la citoyenneté doit également passer par les nouveaux réseaux multimedias. J'ai ainsi la conviction qu'Internet est un moyen pour intéresser à nouveau à la vie publique...

M. Pierre Lellouche. Tu parles !

M. Patrick Bloche. ... les jeunes gens qui s'en sont actuellement écartés et qui se trouvent être les plus attachés à l'usage des nouvelles technologies de communication. Notons d'ailleurs que, contrairement à d'autres technologies qui peuvent conduire à un renforcement des inégalités, Internet peut permettre une réduction de celles-ci, en facilitant l'accès au savoir et à la culture, et en éliminant les barrières géographiques et sociales. Les jeunes, n'en doutons pas, auront eux-mêmes l'occasion de nous faire part de leurs idées et de leurs aspirations, notamment lors des rencontres de la jeunesse, organisées dans toute la France en octobre et novembre prochains.

La bonne marche de la démocratie dépend des électeurs comme des élus. Pour les premiers, ce projet de loi ne doit pas être entendu, je le répète, comme une facilité, mais bien comme une invitation à prendre part au débat politique et à la détermination des choix qui engagent notre destin collectif. Ces choix, il nous revient à nous, dépositaires de la souveraineté populaire, de les préparer et de les proposer. Seule une vie politique ambitieuse, innovante et digne permettra de retrouver la confiance dans la politique et, par là même, dans l'avenir. Prendre en compte les aspirations de nos concitoyens, en particulier des plus jeunes, vouloir leur offrir un véritable projet de société, agir en conséquence, voilà ce qui doit nous guider.

C'est ainsi que nous pourrions revivifier le suffrage universel, constitutif de l'identité républicaine.

Mais l'intégration des jeunes ne saurait se décréter. Leur interpellation, que formalise ce projet de loi, résulte de cette volonté politique que le Premier ministre, Lionel Jospin, a souhaité proposer au pays à travers le pacte républicain. C'est ainsi que nous marquerons notre appartenance à la communauté nationale telle que la définissait Renan : « Avoir fait de grandes choses ensemble, vouloir en faire encore. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Lionnel Luca.

M. Lionnel Luca. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, lorsqu'on est gaulliste, on ne peut que se réjouir d'un projet de loi de cette nature.

D'abord parce que, chaque fois que la démocratie a progressé dans ce pays, cela a été l'œuvre du général de Gaulle, avec le droit de vote des femmes et l'élection du Président de la République au suffrage universel.

Ensuite, parce que c'est le Président de la République actuel, Jacques Chirac, qui, dès le mois de mars dernier, a fait en sorte que l'on mette à l'étude l'inscription automatique des jeunes de dix-huit ans sur les listes électorales. Vous le savez, le Président de la République est particulièrement à l'écoute des jeunes. D'ailleurs, ils ont été nombreux à soutenir sa candidature et à permettre son élection.

Or il a pris conscience d'un phénomène incroyable : certains jeunes n'étaient même pas informés de la nécessité de se rendre en mairie pour se faire inscrire sur les listes électorales.

Si nous, gaullistes, pouvons donc être satisfaits de ce projet de loi, c'est là, malheureusement, notre seul sujet de satisfaction.

M. Pierre Lellouche. Hélas !

M. Lionnel Luca. Car, finalement, monsieur le ministre, chers collègues de la majorité, quel aveu de votre part !

Si j'en crois l'exposé des motifs du projet de loi, vous indiquez que la situation est due essentiellement à l'insuffisance de l'information des jeunes, et tout particulièrement à la quasi-disparition de l'instruction civique des programmes. Je crois rêver en lisant cela ! Est-ce l'école de la République qui est ainsi mise en cause ? Veut-on faire croire aux Français que les enseignants de France n'enseignent pas l'éducation civique ? Ou bien les programmes sont-ils insuffisants, comme l'a suggéré l'orateur précédent ? Pourtant, nombre de vos amis sont membres de l'enseignement !

M. Jean-Pierre Chevènement, *ministre de l'intérieur.* Monsieur Luca, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Lionnel Luca. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur. Je voudrais éclairer M. Luca sur un point essentiel.

L'éducation civique, qui avait disparu après 1968, a été rétablie dans les écoles et dans les collèges à raison d'une heure par semaine à compter de 1985. Elle a été dotée de programmes. Ceux-ci ont été modifiés, étendus à diverses manifestations d'éveil, et les horaires ont été réduits à une demi-heure par l'ancien ministre de l'éducation nationale, M. Bayrou, qui a ajouté, pour être tout à fait juste, qu'il convenait que chaque enseignant s'efforce, dans sa discipline, d'éduquer les jeunes à la responsabilité.

On peut penser qu'à force d'étendre la matière, on finit par perdre de vue son objet, c'est-à-dire la compréhension de ce qu'est la République et de ce que sont les concepts qui la fondent.

L'éducation civique doit être une discipline à part entière. Peut-être doit-elle être étendue aux lycées et – pourquoi pas ? – donner lieu à des thèses dans l'enseignement supérieur. Il convient en tout état de cause de définir un corpus disciplinaire et de prévoir une formation des maîtres dans ce domaine.

Je n'ai rien fait d'autre que dresser le constat de la réalité actuelle. Je n'ai pas du tout voulu m'en prendre aux enseignants, dont chacun sait qu'ils font en général ce qu'on leur demande de faire.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Luca.

M. Lionnel Luca. Monsieur le ministre, l'enseignant d'histoire-géographie et d'éducation civique que j'ai été à applaudi des deux mains lorsque vous avez rétabli l'éducation civique en 1985.

Mais il ne suffit pas l'Assemblée nationale ou le Gouvernement le décide. Encore faut-il que l'éducation civique soit dispensée dans les faits. Et l'on ne pourra jamais obliger, malheureusement, un enseignant à ne pas préférer enseigner sa discipline de base plutôt que l'éducation civique, soit parce qu'il se sent un peu fragile dans ce domaine, soit parce qu'il doit boucler le programme dans sa matière principale.

Je vous donne cependant acte de ce que vous avez fait. Je regrette la réduction récente de l'horaire, qui ne vous est pas imputable. Mais le problème est celui de l'application de la mesure. Et, en écoutant l'orateur précédent, j'ai compris qu'il y avait peut-être entre nous un point commun : nous voulons que ce qui était enseigné au temps de la III^e République...

M. Pierre Lellouche. Et même encore sous de Gaulle !

M. Lionnel Luca. ... puisse de nouveau l'être maintenant. Je veux parler de l'attachement aux valeurs républicaines et de la proclamation de l'amour de la patrie, qui ne doit pas être confondu avec le nationalisme exacerbé.

Or, vous le savez, après mai 68, on a allègrement tout mélangé. Ma petite fille est ainsi revenue un jour de l'école primaire en racontant : « Le maître nous a dit qu'il devait nous apprendre *la Marseillaise* » – c'était vous qui l'aviez demandé, monsieur le ministre – « mais il a ajouté qu'il ne nous l'apprendrait pas. »

Ma petite fille, qui s'appelle France, ne comprenait pas ce que cela signifiait.

Notre devoir, à côté de cette loi que le Président de la République a voulue, est de renforcer l'éducation civique. Il vous appartiendra peut-être, monsieur le ministre, de convaincre votre collègue de l'éducation de redonner à l'éducation civique sa mission et son contingent d'heures, de ne pas la confondre avec l'étude de la couche d'ozone, mais d'en faire le préalable à l'apprentissage des valeurs de la citoyenneté.

On ne comprendrait pas que les jeunes reçoivent leur carte de vote à la maison sans qu'il y ait eu dans les écoles une journée citoyenne.

En seconde, en première et en terminale, il n'y a aucun programme d'éducation civique. Or c'est bien à ce moment-là que la prise de conscience s'opère. Certes, elle commence dès le primaire et dans la première partie du secondaire. Mais s'il n'y a plus rien à partir de la seconde – c'est-à-dire quand on a quinze ou seize ans – jusqu'en

terminale, cette prise de conscience ne s'effectue pas. Si on ne prévoit pas une journée citoyenne, à quoi servira-t-il d'envoyer une carte qui pourra être confondue avec un bonus quelconque ou un ticket d'achat dans une grande surface ?

L'envoi d'un guide citoyen est une bonne initiative, mais il faut y préparer les esprits. Je vous demande de parfaire ce projet. En dépit des difficultés d'application que certains de mes collègues ont soulignées, je soutiendrai ce texte car il est indispensable si l'on veut que nos jeunes participent à la vie de la nation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Dominique Bussereau.

M. Dominique Bussereau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous ne pouvons qu'être tous d'accord avec le projet de loi. Je le suis moi aussi, même si je fais miennes les remarques formulées par deux de mes collègues du groupe de l'UDF, M. Rossi et M. Goasguen.

Ce texte est cohérent avec l'initiative qui avait été prise en son temps, M. Rossi l'a rappelé ce matin, par le Président Giscard d'Estaing, qui souhaitait que la majorité civique soit abaissée à dix-huit ans.

J'ai rappelé en commission des lois, quitte à faire sourire – cette commission n'est de toute façon pas un lieu de tristesse (*Sourires*) – qu'une forme automatique d'inscription existait déjà dans les communes rurales. En effet, dans ces communes, c'est très souvent le maire, le ou la secrétaire de mairie qui rendent une petite visite ou donnent un coup de fil pour lui rappeler qu'il est temps de s'inscrire. D'ores et déjà donc, une partie de la France rurale, où les choses sont simples, organise l'inscription d'une manière quasi automatique.

M. Robert Pandraud. Exact !

M. Dominique Bussereau. M. Luca a posé à juste titre le problème de l'éducation civique. Ce problème est au cœur du débat. Certes, monsieur le ministre, la manière dont les jeunes seront informés de leur possibilité de participer à la vie publique est un des éléments que ne peut prendre en compte votre projet de loi, mais il est important que nous l'évoquions dans le contexte politique de la présente discussion.

Je pense que cette information est de la responsabilité de l'État. Je suggère cependant qu'elle soit déléguée au maire, non pas en tant qu'exécutif d'une collectivité locale, mais en tant que représentant de l'État, un certain nombre de ses missions dans la commune s'exerçant au nom de l'État. Il serait en conséquence nécessaire de mettre au point des méthodes et peut-être même de réaliser un document générique. Mais je vous demande – vous imaginez où mon regard peut se porter – de faire en sorte que ce document soit le plus neutre possible et qu'il soit rédigé sous le contrôle d'une autorité indépendante. Je ne dirai pas que cette autorité pourrait être le Conseil constitutionnel car ce serait sans doute aller un peu loin. Quoi qu'il en soit, il importe de réfléchir à la mise au point d'un document civique qui ne puisse pas être dénaturé. Il a d'ailleurs été fait tout à l'heure allusion à certaines communes – vous vous êtes vous-même exprimé sur ce point – où une dénaturation serait à craindre.

Je voudrais également suggérer que nous réfléchissions à l'étape suivante. Car l'inscription sur une liste électorale n'est pas tout : il faut favoriser la participation des jeunes à la vie publique !

Je suis par principe hostile à toute forme de quota, alors même que certaines formations politiques de l'actuelle majorité ont pensé aux quotas pour la participation des femmes à la vie publique de notre pays. Mais nous pourrions aller plus loin en prenant certaines initiatives. Nous pourrions, par exemple, faire en sorte que la participation des jeunes à la vie communale soit facilitée. Je déposerai dans quelque temps une proposition de loi en ce sens.

Déjà, de nombreuses communes ont pris l'initiative de créer des conseils municipaux d'enfants et de jeunes, ce qui est une manière forte d'associer ces derniers à la vie de nos collectivités. Mais on pourrait aller plus loin. Pour les communes d'une certaine dimension – je pense à celles qui dépassent le seuil de 3 500 habitants, à partir duquel certains moyens sont donnés et d'autres règles de notre système électoral s'appliquent – la mise en place de conseils municipaux d'enfants et de jeunes pourrait être obligatoire. Je crains en effet que, si nous ne montons que sur la première marche de l'escalier, en faisant inscrire automatiquement les jeunes mais sans leur donner la possibilité de devenir des citoyens actifs – existe-t-il pour ce faire un endroit plus merveilleux que la commune ? – votre projet de loi, qui part certainement d'un bon sentiment, ne soit qu'une mesure administrative et n'ait pas toute la dimension politique que nous souhaitons lui donner sur l'ensemble de ces bancs.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques réflexions et propositions que je voulais vous soumettre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche, dernier orateur inscrit.

M. Pierre Lellouche. Monsieur le ministre, tous les responsables politiques présents dans cet hémicycle, tous les républicains – je sais que vous en êtes – font avec inquiétude, dimanche électoral après dimanche électoral, le même constat : ils déplorent la désaffection de plus en plus évidente de nos concitoyens à l'égard des urnes – c'est ce qu'on appelle l'abstention – et des partis dits de gouvernement.

C'est ainsi plus de la moitié du corps électoral français qui se disperse et se réfugie en dehors du jeu démocratique normal.

Le phénomène touche encore plus les jeunes puisque, comme M. Paul le rappelle dans son rapport, près d'un tiers de ceux qui atteignent l'âge de la majorité ne remplissent pas les formalités d'inscription sur les listes électorales, et donc n'accomplissent pas ce que nos institutions considèrent comme un devoir : le vote.

Le Président de la République, qui s'en est ému, a demandé dès le mois de mars, quelques semaines avant la dissolution de l'Assemblée nationale, qu'un projet de loi soit mis à l'étude. Le nouveau Premier ministre lui emboîtait le pas au mois de juin. Il existe donc un consensus au plus haut niveau de l'État pour remettre en œuvre dans notre pays une ambition généreuse, celle d'amener les jeunes, surtout dans les quartiers les plus défavorisés, et notamment ceux qui sont issus de l'immigration, à remplir leur devoir de citoyen dès leur accession à la majorité. Je me réjouis de ce consensus.

Sur l'objectif, je n'ai évidemment rien à redire. Mais si j'ai demandé à intervenir dans la discussion, c'est parce que, en tant que législateur, j'é mets certaines réserves quant à la méthode qui a été retenue et, surtout, quant aux moyens qui fondent l'architecture de votre texte.

S'agissant de la méthode, je vous avoue qu'un doute subsiste dans mon esprit : l'inscription automatique serait-elle réellement de nature à relancer l'esprit citoyen, et donc le vote lui-même ?

Entre l'inscription effectuée par ordinateur, et dont la notification parvient par courrier à l'intéressé, et la démarche qui consiste à aller voter, il y a plus qu'une nuance. L'une n'entraîne pas nécessairement l'autre, et je crains même que ce ne soit le contraire.

Monsieur le ministre, vous qui êtes un vrai républicain, vous savez comme moi qu'en France, contrairement à ce qui existe dans d'autres démocraties, les fondements de la République reposent sur l'idée d'une adhésion du citoyen à un certain nombre de valeurs. Cette adhésion se manifeste par un certain nombre de démarches. Or le fait que ces démarches soient en train de disparaître les unes après les autres me préoccupe.

Le service militaire a été supprimé pour être remplacé par une journée, voire une demi-journée, facultative dans les faits.

La nationalité, qui sera l'objet d'un projet de loi que vous nous proposerez bientôt, sera accordée automatiquement à tous les jeunes nés en France, à partir de l'âge de seize ans. On supprimera donc l'acte d'adhésion qui était inscrit dans les lois Pasqua et Debré.

M. le président. Mon cher collègue, je pense que c'est plutôt le garde des sceaux, ministre de la justice, qui présentera le texte concernant la nationalité.

M. Pierre Lellouche. Merci, monsieur le président, pour cette utile correction. (*Sourires.*)

Aujourd'hui, nous supprimons toute démarche pour l'obtention d'une carte d'électeur. En agissant ainsi, ne risquons-nous pas de déresponsabiliser davantage les jeunes alors que nous voulons au contraire les inciter à se rendre aux bureaux de vote ? Ne risquons-nous pas d'aboutir au résultat opposé à celui que nous recherchons parce que nous utilisons des moyens qui ne sont pas les bons ?

Quels sont nos objectifs ? Nous sommes tous d'accord, quels que soient les bancs où nous siégeons : nous voulons motiver les jeunes pour aller voter, pour les faire remplir ce devoir de citoyen. Pour ce faire, nous souhaitons faciliter leur inscription sur les listes électorales. Mais cette motivation, monsieur le ministre, s'acquiert d'abord à l'école. Les orateurs qui m'ont précédé ont tous insisté sur ce point. Or votre texte est à ce sujet malheureusement muet.

Fort heureusement, je constate que la commission a adopté un amendement qui fait référence à un livret de citoyenneté, à moins qu'il ne s'agisse d'un livret civique, qui serait remis au jeune en même temps que sa carte d'électeur. Je m'en félicite. Je remarquerai simplement que cette disposition ne figurait pas dans le texte initial.

Ainsi que M. de Chazeaux l'a proposé, on pourrait simplement, d'une façon permanente, ouvrir les listes de façon que tous les jeunes puissent voter aux prochaines élections régionales, qui auront lieu l'année prochaine, y compris ceux qui atteindront l'âge de dix-huit ans à ce moment-là.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

M. Pierre Lellouche. Je termine, monsieur le président.

Monsieur le ministre, ce qui me navre un peu, c'est que le système retenu dans votre projet, contrairement au vœu du Sénat, qui, lui, était raisonnable car il s'appuyait sur le fichier du service national, revient à espérer que le croisement de fichiers qui n'ont rien à voir ni avec la nationalité ni avec le lieu de résidence, permette l'inscription automatique des jeunes sur les listes électorales. Mais vous prenez ainsi le risque de voir se multiplier les contentieux et de favoriser les fraudes. La responsabilité des maires risque d'être engagée dans des situations contentieuses que personne ne contrôlera.

Autrement dit, j'approuve pleinement l'objectif du projet de loi. Mais je doute que la méthode et les moyens retenus soient les plus appropriés. Je vois même dans ce texte la source de nombreux problèmes.

Vous comprendrez donc que je sois, à titre personnel, contraint de m'abstenir.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je serai bref.

Malgré l'intervention de M. Lellouche, j'ose dire qu'une certaine unanimité s'est manifestée sur ces bancs (*M. Robert Pandraud fait un signe de dénégation*) pour saluer l'initiative permettant l'inscription d'office des jeunes sur les listes électorales. S'il y a des désaccords, ils portent essentiellement sur les modalités et non sur le fond. C'est du moins ce qui apparaît à première vue.

Je rappelle que le Premier ministre aussi bien que le Président de la République avaient pris clairement position pour souhaiter, aussitôt que possible, l'inscription d'office des jeunes sur les listes électorales.

M. Bloche a rappelé que près de 10 % de nos concitoyens n'étaient pas inscrits, ce qui est fort dommage. De plus, il est clair que, lors des dernières élections législatives qui, chacun s'en souvient, ne se sont pas tenues à la date prévue, des jeunes qui auraient aimé participer au scrutin ont exprimé une certaine frustration.

Nous en sommes là.

Le Sénat a préconisé en quelque sorte un report de l'inscription d'office à l'an 2000 – c'est-à-dire au troisième millénaire – en adoptant un processus qui nous conduirait à attendre que le recensement concerne également les jeunes filles.

Est-ce sagesse ? Je sais bien que cette position répond à une argumentation technique. N'est-ce pas lenteur ? Ne faut-il pas aller plus vite, ne pas remettre à demain ce que nous pouvons faire aujourd'hui, alors que des centaines de milliers de jeunes peuvent être immédiatement concernés – des jeunes garçons, mais aussi des jeunes filles, dès lors qu'on aura vérifié leur nationalité, puisqu'elles sont inscrites au répertoire des organismes servant les prestations de base des régimes obligatoires d'assurance maladie ? Le choix est assez simple, convenez-en !

M. Rossi a affirmé que tout ne devait pas tomber tout cru dans l'escarcelle du jeune citoyen. Il a donc recouru, comme beaucoup d'autres députés, à une certaine conception romaine de la citoyenneté qui, chacun le sait, ne va pas sans quelque sacrifice.

Ne nous racontons pas d'histoires ! Une formalité administrative n'est qu'une formalité administrative, et ce n'est pas cela qu'on attend véritablement du citoyen : ce qu'on attend de lui, c'est d'avoir le sens de l'intérêt public et la capacité de comprendre que son intérêt personnel doit, en dernier ressort, être subordonné aux règles de la vie commune.

Monsieur Lellouche, ce n'est pas d'une manifestation de volontés individuelles que l'on peut attendre que la nation soit ce plébiscite de tous les jours qu'évoquait Renan. Ce plébiscite n'est pas la collection de vœux individuels,...

M. Pierre Lellouche. Oh ! que si !

M. le ministre de l'intérieur. ... mais un mouvement collectif. D'où tire-t-il sa force, sinon de l'éducation, de la puissance de l'éducation...

M. Pierre Lellouche. C'est vrai aussi !

M. le ministre de l'intérieur. ... qui fait prendre conscience à chacune et à chacun de son appartenance à une communauté politique, à une communauté de citoyens, que l'on appelle, en France, la nation.

M. Pierre Lellouche. Il n'y a pas de contradiction entre vos propos et les miens ! Au contraire !

M. le ministre de l'intérieur. Je suis heureux de constater que cette explication nous permet de nous retrouver.

M. Tourret propose une inscription d'office de tous les Français, quel que soit leur âge. C'est une rude tâche. Je lui ferai observer que beaucoup sont déjà inscrits : plus de 80 %.

Il propose également l'inscription d'office des jeunes Européens. Je lui rappellerai que les ressortissants des autres Etats de la Communauté ont le droit de prendre part aux élections municipales et européennes en France. Ils ont le choix d'exercer ou non ce droit. On ne peut donc pas les inscrire d'office.

La modification de l'âge requis pour être éligible au Sénat ne fait pas partie de notre ordre du jour. Faut-il vraiment l'abaisser à dix-huit ans, si l'on veut suivre la logique de M. Tourret ? Pourquoi ne pas aller franchement à la rencontre de Philippe Séguin et transformer le Sénat en Parlement des enfants ? (*Sourires.*)

Je tiens à lui dire que je ne partage pas cette logique, respectant comme il se doit la Haute assemblée et les règles qui la concernent qui ne pourraient être modifiées qu'avec son accord.

M. le président. D'autant plus qu'il vous faudra défendre votre texte devant elle dans quelques jours, monsieur le ministre ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'intérieur. M. Dolez souhaite que deux amendements soient retenus. Je lui répondrai tout à l'heure.

Je ne sais s'il a bien apprécié la lourdeur de la procédure qu'il propose.

M. Marc Dolez. Mais oui !

M. le ministre de l'intérieur. Sa lourdeur est telle que je vois mal comment on pourrait la rouvrir chaque semaine. Je rappelle que quinze élections partielles ont lieu chaque dimanche.

Par ailleurs, si l'on allait jusqu'à vingt et un ans, pourquoi pas jusqu'à vingt-deux ? N'introduirions-nous pas une rupture d'égalité, qui serait évidemment anticonstitutionnelle ?

Le fondement du projet de loi est que les jeunes qui atteignent l'âge de la majorité seront inscrits d'office et, du fait même du mouvement de la vie, toute la population finira par être concernée. M. Tourret aura donc gain de cause dans soixante ans (*Sourires.*)

M. Marc Dolez. On en reparlera à ce moment-là !

M. le ministre de l'intérieur. ... puisque l'espérance de vie est maintenant de quatre-vingts ans !

M. Robert Pandraud. Pour les femmes !

M. le ministre de l'intérieur. M. de Chazeaux a évoqué la nécessité d'une campagne d'information civique. Beaucoup l'ont fait. D'autres, comme M. Dolez, ont souhaité qu'un guide du citoyen pût être adressé à chaque électeur.

Il me semble qu'il convient, en ce domaine, de se tenir aussi près que possible de l'esprit du droit positif et d'exposer les raisons pour lesquelles nous avons telle constitution, telle loi. Tout cela s'explique très aisément et on peut très facilement éviter l'écueil de l'esprit partisan.

Monsieur Gerin, vous avez vous aussi beaucoup insisté sur la campagne d'information, sur l'éducation civique et sur le fait qu'il ne fallait pas tomber dans l'angélisme. Je vous rejoins totalement.

Vous m'avez interrogé sur la période transitoire. Mais cette période est ouverte dès à présent et les inscriptions peuvent se faire.

Vous avez attiré mon attention sur les difficultés techniques. Ces difficultés existent, et je les ai moi-même abordées car nous ne nous les dissimulons pas. Nous pensons cependant que nous serons capables de les surmonter.

M. Goasguen me prête l'esprit de Bernardin de Saint-Pierre. Il ne me connaît pas très bien, mais pourquoi pas ? C'est un esprit sympathique. Le Gouvernement est attaché à tenir ses engagements ; il le fait en tous domaines, mais avec le souci de l'intérêt général, avec le souci de prendre en compte l'ensemble des éléments et de s'en expliquer face à l'opinion publique, ne prétendant pas détenir je ne sais quelle vérité révélée. Dans ce domaine, je ne vous ai caché ni notre volonté de traduire dans le droit positif l'engagement pris par le Premier ministre ni les difficultés techniques que nous aurions à surmonter.

Je ne pense pas que les risques de fraude soient considérables. Le maire vérifiera la nationalité mais, comme M. Bussereau l'a dit dans nos campagnes, dans nos communes rurales, tout cela se fait en famille !

M. Pierre Lellouche. Ce n'est pas le problème !

M. le ministre de l'intérieur. On se passe un petit coup de fil et on réalise l'inscription. Il n'y a pas là le moindre élément de fraude.

Encore une fois, je pense que nous devons rechercher le consensus, non pas pour l'amour du consensus mais, je vous en prie, ne nous divisons pas pour le plaisir de nous diviser ! Divisons-nous quand il y a un véritable désaccord au regard de l'idée que nous nous faisons de l'intérêt public. Ces désaccords sont légitimes dans une démocratie. Mais si nous nous opposons pour le plaisir de nous opposer, cela veut dire que nous nous opposons sans principes et s'opposer sans principes, c'est déjà se préparer à gouverner sans principes. C'est la maxime de l'opportunisme. Donc, je ne puis que vous inviter à réfléchir avant de vous opposer. Je ne vous déconseille pas de vous opposer si vous jugez qu'il y a de bonnes raisons de le faire, mais, encore faut-il aller au bout de ce débat argumenté, de ce débat citoyen, de ce débat républicain.

M. Bloche a évoqué le fait que trop peu de jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans sont inscrits. Ce projet va tout à fait dans le sens qu'il souhaite.

M. Luca a consacré une grande partie de son intervention au problème posé par l'éducation civique. Je lui réponds que la formation des maîtres est essentielle si l'on veut donner toute sa portée à l'éducation civique.

M. Bussereau a évoqué la possibilité de donner une documentation civique qui ne soit pas dénaturée. Je crois que c'est parfaitement possible et quiconque ayant tant soit peu le sens de ses responsabilités le fera sous le contrôle de l'Assemblée. Nous n'aurons pas besoin d'aller chercher des leçons dans quelque autre instance, l'Assemblée a cette capacité, à travers ses commissions bien sûr.

M. Lellouche est revenu sur la méthode, les fondements de la République. Je lui ai déjà répondu. Il est nécessaire d'engager une campagne d'information. Ce sera l'affaire du ministère de l'intérieur. Le problème de l'éducation civique relève, lui, du ministère de l'éducation nationale. Les obstacles peuvent être surmontés. Ne remettons pas à demain ce que nous pouvons faire aujourd'hui ! Allons-y franchement ! Cela permettra déjà à des centaines de milliers de jeunes supplémentaires de pouvoir exercer leur droit de vote dans l'année qui vient.

M. Pierre Lellouche. Vous pouviez parvenir au même résultat en ouvrant simplement les listes !

M. le président. La discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le président. J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, les articles du projet de loi dans le texte du Sénat.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. – Il est inséré, après l'article L. 11 du code électoral, un article L. 11-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 11-1. – Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article L. 11, sont inscrites d'office sur la liste électorale de la commune de leur domicile réel les personnes qui remplissent la condition d'âge depuis la dernière clôture définitive des listes électorales ou la rempliront avant la prochaine clôture définitive de ces listes, sous réserve qu'elles répondent aux autres conditions prescrites par la loi. »

La parole est à M. Robert Pandraud, inscrit sur l'article.

M. Robert Pandraud. Volontairement, je ne me suis pas inscrit dans la discussion générale car j'estime que nous n'avons pas à entamer un grand débat à propos de grands principes sur lesquels, je vous le concède volontiers, monsieur le ministre, nous sommes tous parfaitement d'accord. Mais je trouve que vous avez la mémoire un peu courte.

Il y a encore quelques jours, vous étiez maire de Belfort, et c'est au maire que je m'adresse. J'ai essayé de voir comment les maires de ma circonscription allaient bien pouvoir appliquer la loi. Il est vrai que ce n'est pas dans les communes rurales dont parlait M. Bussereau, où tout le monde se connaît, que les problèmes se poseront. Mais dans nos villes, nos banlieues, comment feront les malheureux maires, les malheureux services municipaux pour recenser les résidents ? Cela veut dire quoi « résident » ? Pense-t-on au domicile des parents ? Mais vous savez bien que les familles sont de plus en plus divisées ! Je dirai

même que les populations, et surtout les jeunes, sont relativement nomades, allant de foyer en foyer, de chambre en chambre. Lorsque j'étais étudiant, il m'arrivait de déménager à la cloche de bois et, en faisant cela, j'ai même réussi à profiter de la prescription fiscale. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Marc Dolez. C'est du beau ! Quel exemple pour les jeunes !

M. Robert Pandraud. Ce n'est pas le maire qui m'aurait suivi pour connaître ma résidence !

M. le président. Monsieur Pandraud, pas de provocation de ce genre !

M. Robert Pandraud. Et je n'étais pas seul !

M. le ministre de l'intérieur. Il y a prescription ! (*Souffrir.*)

M. Robert Pandraud. Effectivement !

Monsieur le ministre, si vous aviez assorti ce texte d'une déclaration obligatoire de résidence, comme tout cela aurait été simple ! Cela vous aurait tellement facilité les choses ! Vous aviez encore d'autres méthodes pour résoudre le problème. Pourquoi ne pas dire aux jeunes de dix-huit ans : « Venez à la mairie, on vous donnera une carte d'identité, une carte d'électeur, tous les documents dont vous pourriez avoir besoin ; les bureaux municipaux vous seront ouverts toute l'année ! » Cela diminuerait beaucoup le nombre de fraudes et inciterait les jeunes à venir dans les mairies pour accomplir une démarche très simple.

Il y a aussi une faille dans votre système, monsieur le ministre, s'agissant des naturalisés. Ce sont de nouveaux électeurs, mais vous n'y pensez pas ! Il aurait été plus simple de leur donner une carte d'électeur valable à compter de la notification du décret de naturalisation. Autant de problèmes !

J'ai l'impression que vous avez rédigé ce texte parce qu'il fallait répondre à un consensus tellement heureux entre le Président de la République et le Premier ministre. Mais en procédant aussi rapidement, on oublie les détails techniques. Je ne parle pas des grands principes – je vous ai dit que nous étions d'accord –, je me place sur le plan de l'application pure et simple de la loi par les communes. Comment réagirez-vous lorsque, dans une élection qui se sera jouée « à la marge », quinze électeurs intenteront un recours parce qu'ils n'auront pas reçu leur carte ? Vous savez très bien que le code électoral est d'abord fait pour éviter le plus possible fraudes et contentieux. C'est d'ailleurs pour cela qu'il est si complexe, j'en conviens ! Vous allez donc, là aussi, multiplier le nombre de fraudes. De plus, ne pensez-vous pas que, dans des communes tenues par des partis extrémistes – il y en a aujourd'hui et il y en a eu d'autres – on commencera par donner la carte d'électeur à ceux qui sont supposés être des amis, des sympathisants ou autres et que l'on écartera ceux dont on peut penser qu'ils sont des adversaires ?

Au nom des grands principes, monsieur le ministre, on ne peut pas être contre l'idée qui sous-tend votre projet, mais vous avez oublié les difficultés que vont connaître les malheureux maires et les services municipaux des grandes villes et des banlieues !

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le ministre, je voterai contre cet article et je ne voterai pas non plus le projet de loi, car je considère que donner le droit de vote à

des gens qui ne veulent même pas faire l'effort de se déplacer pour aller s'inscrire à la mairie, c'est véritablement brader les valeurs républicaines! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, laissez M. Masson s'exprimer!

M. Jean-Louis Masson. Le propre d'un citoyen, c'est d'être motivé par la vie publique, c'est avoir le sens des responsabilités. Quand on n'a pas suffisamment le sens des responsabilités pour faire l'effort d'aller s'inscrire en mairie, on ne mérite pas d'avoir soudainement le droit de vote sans l'avoir au moins demandé!

Nous entrons là dans un système d'assistanat. On fait tout à la place des gens, on les déresponsabilise totalement. Avec ce type de démarche, que l'on retrouve dans tous les domaines et tout particulièrement au niveau de la vie citoyenne, nous aurons de plus en plus d'abstentions et les gens auront de moins en moins le sens des responsabilités. Ce n'est donc pas rendre un bon service à la démocratie que de procéder à ce type d'inscription automatique. Si les jeunes veulent voter, ils peuvent très bien s'inscrire. S'ils ne veulent pas faire l'effort de s'inscrire, qu'ils ne votent pas; mais ce n'est pas à la collectivité de pallier leur indifférence (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

M. Bruno Le Roux. Et après une dissolution, comment faites-vous?

M. le président. La parole est à M. André Gerin.

M. André Gerin. Je retiens de ce débat que, pour l'essentiel, nous nous retrouvons sur le fond, mais j'observe une certaine fébrilité.

M. Robert Pandraud. Fébrilité très relative!

M. André Gerin. Je vous trouve bien fébrile, monsieur Pandraud! Moi, je suis maire de Vénissieux, ville de 60 000 habitants où se situe le quartier des Minguettes, et je sais très bien quels problèmes vont se poser. Mais, en tant que maire, je considère que ce projet de loi est une sorte d'aiguillon qui permettra un réveil des citoyens et améliorera notre relation avec eux. Je vais mettre en place un collectif, autour de l'équipe municipale, sur la base d'une représentation pluraliste, pour détourner l'argument que vous utilisez et faire en sorte qu'il y ait un renouveau démocratique dans ce pays. C'est cela qui est très important.

M. Robert Pandraud. Je pourrais, sans fébrilité, refaire l'histoire, hélas triste, des fraudes électorales du parti communiste! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. André Gerin. Pas dans ma ville!

M. le président. Monsieur Gerin, je vous en prie, on vous a entendu!

M. André Gerin. Que chacun balaie devant sa porte!

M. Robert Pandraud. Ne soyez pas agité!

M. le président. Ne relancez pas le débat, monsieur Gerin!

La parole est à M. le ministre, et à lui seul.

M. le ministre de l'intérieur. M. Pandraud s'adressait à moi en tant qu'ancien maire. M. Gerin a une certaine expérience qui est aussi la mienne. Le fait de tenir guichet ouvert à la mairie serait véritablement la porte ouverte à la fraude.

Je vous rappelle, monsieur Pandraud, que les données seront transmises par le canal de l'INSEE, dont je tiens à saluer la rigueur et l'objectivité. C'est le meilleur rempart contre la fraude.

M. Olivier de Chazeaux et M. Robert Pandraud. Et ce sera aux mairies de vérifier!

M. le ministre de l'intérieur. Ce sera aux mairies de vérifier la nationalité, s'il en est besoin.

M. Olivier de Chazeaux. Avec quels moyens, et comment?

M. le ministre de l'intérieur. Un texte sur l'esprit duquel le Premier ministre et le Président de la République se trouvent d'accord n'est pas forcément mauvais! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Olivier de Chazeaux. Cela n'empêche pas la rigueur dans sa rédaction!

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, n'interrompez pas sans arrêt M. le ministre! Laissez-le vous répondre, et si vous envisagez de dire quelques mots ensuite, je vous accorderai volontiers cette possibilité.

Je vous en prie, monsieur le ministre, veuillez poursuivre.

M. le ministre de l'intérieur. M. Masson a développé une conception de la citoyenneté qui n'est guère attirante. Bien entendu, la citoyenneté implique une abnégation, mais elle n'implique pas le port du cilice, l'auto-flagellation, la macération, etc. (*Sourires.*) Si l'on peut simplifier quelques formalités administratives, il n'en reste pas moins que la citoyenneté, c'est avant tout participation, prise du pouvoir! Comment concevoir la citoyenneté autrement que comme l'idéal du peuple souverain qui exerce sa souveraineté, éclairé par l'école. Il faut pour cela un certain effort, ne serait-ce que pour parvenir à une conception éclairée du monde. C'est cela la citoyenneté, et tout le reste n'est que fariboles. Si l'on peut simplifier une formalité administrative, faisons-le! On ne va pas rejeter l'informatique, le progrès! Mais cela ne dispense nullement le citoyen de s'élever à la compréhension de ce qu'est l'intérêt général et de ce qu'implique pour lui la citoyenneté dans tous les domaines.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}.

M. Jean-Louis Masson. Je vote contre.
(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. – Il est inséré, après l'article L. 17 du code électoral, un article L. 17-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 17-1. – Pour l'application des dispositions de l'article L. 11-1, les autorités gestionnaires du fichier du recensement établi en application du code du service national transmettent aux commissions administratives les informations nominatives portant exclusivement sur les nom, prénoms, nationalité, date et lieu de naissance et adresse des personnes remplissant la condition d'âge mentionnée audit article. Les informations contenues dans les fichiers sont transmises aux commissions administratives par l'intermédiaire de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

« Les commissions administratives font détruire les informations qui leur sont transmises soit à l'expiration des délais des recours prévus aux articles L. 20 et L. 25, soit, dans le cas où un recours a été introduit, après l'intervention de la décision définitive.

« Les règles relatives au traitement des informations nominatives prévues au présent article sont fixées dans les conditions définies par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. »

La parole est à M. Claude Hoarau, inscrit sur l'article.

M. Claude Hoarau. Les safaris électoraux qui ont défrayé la chronique avant 1981, protégés, suscités, organisés par les amis de l'un des orateurs qui m'ont précédé, les fraudes électorales si souvent condamnées par le Conseil d'Etat ont marqué l'histoire de la Réunion. Si vous cherchez une victime de la fraude électorale, tournez-vous vers moi, monsieur le président, monsieur le ministre ! J'ai passé la moitié de ma vie à lutter, convaincu d'avoir, avec mon parti, la confiance des électeurs, sans obtenir aucun élu, parce que c'était le règne du bourrage des urnes, de la falsification des procès-verbaux, de la candidature officielle.

Parmi les manœuvres qui constituent la panoplie des parfaits fraudeurs des terres coloniales, il y a le refus des inscriptions sur les listes électorales des électeurs que l'on ne souhaite pas y voir figurer. Il n'y a pas si longtemps que cela, le maire d'une grande commune de la Réunion, proclamé élu avec vingt-cinq voix d'avance sur à peu près 12 000 votants, a vu son élection annulée par le Conseil d'Etat un an après. Entre-temps, il y avait eu une campagne d'inscription sur les listes électorales. Avec la complicité du sous-préfet et la mansuétude du juge d'instance, il a fait radier 600 jeunes de sa liste électorale et en a fait inscrire 560 autres. A l'issue de l'annulation, de nouvelles élections ont eu lieu et il a été élu avec 600 voix d'avance ! Il est encore maire aujourd'hui et, grâce à sa position de maire, il a siégé dans cette assemblée jusqu'à la dissolution.

Vous comprendrez que je sois particulièrement intéressé par ce projet de loi. Lorsque se faire inscrire sur la liste électorale est un vrai parcours du combattant, lorsque l'on est à la limite de l'illettrisme, en situation d'exclusion mais que l'on a envie d'être inscrit et que l'on se fait rejeter une fois, deux fois, à la porte des mairies, soit par des hommes de main soucieux de ne pas voir l'ensemble des électeurs inscrits sur les listes électorales, soit par des employés du bureau électoral qui savent exactement qui il faut inscrire ou ne pas inscrire, alors l'inscription automatique est une véritable avancée. A l'heure actuelle, des dizaines de milliers de jeunes Réunionnais ne sont pas inscrits sur les listes électorales pour les raisons que je viens d'exposer. J'insiste donc sur l'intérêt qu'il y a à retenir l'inscription d'office des personnes âgées de dix-neuf, vingt et vingt et un ans, pour la période transitoire de trois ans prévue à l'amendement n° 3, sur lequel je n'interviendrai pas. Je regrette cependant que l'on ne soit pas allé plus loin, même si je sais que ce n'est pas facile. C'est pourquoi je suggère que les dispositions permettant l'inscription par procuration au titre de l'article L. 11 du code électoral, c'est-à-dire pour tout public, soient assouplies.

Je regrette également que, dans le texte proposé, il n'y ait pas un renvoi aux dispositions pénales, par ailleurs prévues dans le code électoral, pour ceux qui, dans la commission administrative, chercheraient, à un moment ou à un autre, à détourner les dispositions de la loi à travers la recherche de tel ou tel renseignement complémentaire, se fondant, une fois de plus, sur l'opinion qu'on se fait de tel ou tel électeur. Il serait nécessaire que la réglementation soit modifiée pour que personne, dans les commissions administratives, ne cherche à détourner de son objet ce texte que, évidemment, je voterai avec intérêt.

M. le président. M. Christian Paul, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 17-1 du code électoral, après les mots : "du service national", insérer les mots : "et des fichiers des organismes servant les prestations de base des régimes obligatoires d'assurance maladie". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Paul, rapporteur. Cet amendement a pour objet de revenir au texte initial du projet de loi. En effet, le recours aux fichiers des organismes de sécurité sociale est le seul moyen de permettre à ce texte de s'appliquer dès maintenant, c'est-à-dire, comme c'est le vœu conjoint du Gouvernement et d'une très grande majorité des membres de notre assemblée, pour les élections locales de 1998.

M. le président. Je suppose, monsieur le ministre, que vous êtes favorable à cet amendement, puisqu'il reprend le texte que vous aviez vous-même proposé ?

M. le ministre de l'intérieur. Avis favorable, en effet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 2

M. le président. M. Christian Paul, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Il est inséré, après l'article L. 30 du code électoral, un article L. 30-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 30-1. – Les personnes qui, ne remplissant pas la condition d'âge, n'ont pas été inscrites d'office sur la liste électorale de la commune de leur domicile réel lors de la dernière révision des listes électorales, le sont dans les conditions prévues aux articles L. 11-1 et L. 17-1 entre le premier jour du mois précédant celui d'une élection et le dixième jour précédant celui de l'élection, si elles doivent remplir la condition d'âge à la date de celle-ci. Les commissions administratives mentionnées à l'article L. 17 sont constituées à cet effet dans les communes concernées. En cas d'élection anticipée ou partielle, ces dispositions sont applicables à compter de l'événement qui rend cette élection nécessaire. »

« II. – Dans le premier alinéa de l'article L. 31 du même code, le mot : "précédent" est remplacé par la référence : "L. 30".

« III. – Les dispositions des I et II ci-dessus entreront en vigueur à compter du jour où les nationaux des deux sexes seront soumis à l'obligation de recensement en application du code du service national. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Paul, rapporteur. Cet amendement a pour objet d'élargir le champ du texte qui nous est proposé. Il s'agit en effet de faire bénéficier de la procédure d'inscription d'office sur les listes électorales les jeunes qui

atteignent l'âge de dix-huit ans entre la date de la clôture des listes, c'est-à-dire après la fin du mois de février, et celle d'une élection. Il serait procédé à leur inscription d'office au cours du mois précédant celui de l'élection jusqu'au dixième jour précédant l'élection, cette période devant permettre l'exercice, dans des délais raccourcis par rapport au droit commun, fixés par voie réglementaire, des recours prévus par le code électoral.

Conscients des difficultés d'application d'une telle mesure, nous proposons d'en renvoyer la mise en œuvre au moment où le nouveau fichier issu de la réforme du service national permettra à l'INSEE de disposer d'un outil informatique plus performant pour transmettre aux commissions administratives, dans des délais courts que pourraient exiger, par exemple, des élections partielles ou une dissolution, les listes des jeunes gens des deux sexes appelés à être inscrits d'office sur les listes électorales jusqu'à la date de l'élection.

M. Robert Pandraud. Ce n'est pas très clair !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Quelque désir que j'aurais d'aller à la rencontre de M. Christian Paul et de la majorité de la commission des lois, je dois quand même faire observer que cet amendement se heurte à de telles difficultés sur le plan aussi bien juridique que pratique que je ne vois pas comment il pourrait s'appliquer.

Au plan juridique, vous le savez, il y a des délais minimums et des délais maximums et le Gouvernement serait toujours obligé de fixer la date des élections au plus près du délai maximum, c'est-à-dire trois mois à l'avance, pour permettre la transmission des données qui prend toujours du temps. Il faut, je vous le rappelle, que le ministère de l'intérieur soit informé, de même que l'INSEE, les autorités chargées du recensement, de l'identification des communes. Dès lors, comment, en cas de dissolution par exemple, serait-il possible d'organiser une phase contentieuse de dix jours intéressant tout le territoire national avant le scrutin ? La mesure serait inconstitutionnelle. Il y aurait violation du principe d'égalité. Les décisions des commissions administratives ne pourraient être valablement contestées.

Chaque semaine, il y a environ quinze élections partielles, dont nous ne sommes pas toujours informés ; souvent, c'est l'affaire des préfets ou des sous-préfets. Donc, il faudrait rouvrir chaque semaine cette procédure qui est vraiment très lourde.

En définitive, la mise en œuvre d'une procédure telle que celle-là n'est concevable qu'à la double condition qu'elle se déroule dans un calendrier adéquat et qu'elle s'insère dans le processus annuel de révision des listes électorales.

C'est ainsi que le décret d'application en cours de préparation envisage de fixer à la fin du mois de juin la date ultime de transmission à l'INSEE des informations nominatives pertinentes, de laisser à l'INSEE l'été pour opérer les croisements, vérifications et contrôles, de sorte que les mairies reçoivent les extraits de fichiers les concernant au plus tard fin septembre. Les commissions administratives disposeraient alors de trois mois pour régler les cas de domicile multiple et s'assurer de la nationalité des candidats électeurs. En janvier ou février suivants, la phase contentieuse pourrait s'ouvrir ; elle coïnciderait avec la phase contentieuse de la révision générale. Je ne vois pas comment on pourrait faire autrement tant le dispositif est complexe. Aller plus loin serait donner à l'INSEE une tâche dont, malgré ses compétences et ses qualités, lui sera difficile de s'acquitter.

M. le président. Après les explications de M. le ministre, maintenez-vous l'amendement n° 2, monsieur le rapporteur ?

M. Christian Paul, rapporteur. Oui, monsieur le président.

Monsieur le ministre, nous vous avons bien entendu. Mais vous avez également bien perçu que nous ne souhaitons pas que le dispositif entre en vigueur dès maintenant, à la différence du reste du texte.

Le fichier nouveau n'étant mis en place qu'à partir de 1999, nous disposons d'un délai suffisant pour prévoir une configuration qui permette son interrogation de manière souple et sélective, chaque fois notamment que des élections partielles seraient déclenchées, puisque c'est dans ce cas que des difficultés pratiques se poseraient.

M. Robert Pandraud. Mieux vaut retirer cet amendement !

M. Christian Paul, rapporteur. Pour ma part, je suggère donc que nous explorions plus avant la faisabilité technique de cet amendement, et je propose son maintien.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Même dans l'hypothèse du recensement global, la transmission des données par l'INSEE aux mairies, le temps nécessaire au déroulement de la phase contentieuse et aux recours dans des délais qui peuvent avoisiner vingt jours, rendraient l'affaire très difficile. Donnons-nous le temps de la réflexion. D'autant que rien ne presse, puisque cela se passera en 1999.

M. le président. Le Sénat aura peut-être l'occasion de réfléchir sur ce problème.

La commission maintient-elle son amendement ?

M. Christian Paul, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. *(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)*

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 6 et 3, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 6, présenté par M. Patrick Devedjian, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article L. 11 du code électoral, les dispositions de l'article L. 11-1 seront applicables à toute personne qui ne serait pas inscrite sur une liste électorale à partir du 1^{er} janvier 1999. »

L'amendement n° 3, présenté par M. Christian Paul, rapporteur, et M. Rossi est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Pendant une durée de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, et sans préjudice de l'application des dispositions de l'article L. 11 du code électoral, sont inscrites d'office sur la liste électorale de la commune de leur domicile réel, dans les conditions prévues à l'article L. 17-1 dudit code, les personnes âgées de dix-neuf, vingt et vingt et un ans, sous réserve qu'elles répondent aux autres conditions prescrites par la loi. »

La parole est à M. Olivier de Chazeaux, pour soutenir l'amendement n° 6.

M. Olivier de Chazeaux. L'amendement déposé par Patrick Devedjian tend à étendre l'inscription automatique à toute personne remplissant les conditions légales pour être électeur. Il pousse jusqu'au bout la logique de l'amendement n° 3 de M. Rossi qui a été adopté par la commission et qui vise à permettre l'inscription d'office sur les listes électorales, dans les mêmes conditions que les jeunes âgés de dix-huit ans, des personnes de dix-neuf, vingt et vingt et un ans. Pourquoi, en effet, se limiter aux jeunes de vingt et un ans ? Tant qu'à dénaturer le texte en adoptant l'amendement n° 3, autant aller jusqu'au bout de la logique en prévoyant l'inscription automatique de l'ensemble des électeurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 6 ?

M. Christian Paul, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement qui dépasse complètement le cadre du projet et exigerait une autre loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable. Cet amendement est anticonstitutionnel.

M. le président. La parole est à M. José Rossi, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. José Rossi. Lors de mon intervention dans la discussion générale, j'ai rappelé tout l'intérêt que présentait l'extension du dispositif proposé aux personnes âgées de dix-neuf, vingt et vingt et un ans.

En effet, 750 000 jeunes, soit 2 % du corps électoral, sont concernés par le présent projet de loi. Sur ces 750 000 jeunes, de 400 000 à 500 000 s'inscrivent chaque année spontanément. Ce texte va donc nous permettre de récupérer les 200 000 à 300 000 qui ne le font pas. Mais ceux qui ne se sont pas inscrits l'année dernière ou l'année précédente et qui ont entre dix-neuf et vingt et un ans ne seront pas concernés par le dispositif. Cela représente tout de même de 500 000 à 600 000 jeunes. N'y aura-t-il pas inégalité de traitement ? Ne risque-t-on pas de décevoir une demande forte ? Certes, me direz-vous, ils ont la possibilité d'aller se faire inscrire. Mais alors qu'ils avaient déjà cette possibilité l'année précédente, ils ne l'ont pas utilisée.

Ce projet de loi se veut ambitieux, symbolique. A certains égards, il fait penser au texte qui, en 1974, a abaissé d'un coup l'âge de la majorité de vingt et un à dix-huit ans. Mais, monsieur le ministre, en n'intégrant pas en une seule fois dans la citoyenneté active l'ensemble des jeunes, nous risquons de passer à côté de l'ambition du Gouvernement et de la représentation nationale.

Le Gouvernement et la commission se sont déclarés défavorables à l'amendement n° 6 qui prévoit l'inscription automatique de tous ceux qui ne sont pas inscrits sur les listes électorales. Celui que je vous propose entretient, certes, une petite inégalité puisqu'il ne prévoit l'inscription automatique que des personnes âgées de dix-neuf à vingt et un ans, mais il se situe dans le fil de la loi qui a abaissé l'âge de la majorité de vingt et un à dix-huit ans, et il serait bon de l'adopter dans un souci d'efficacité. La période transitoire de trois ans que nous prévoyons permettra, en effet, d'« assécher » les tranches d'âge concernées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Cet amendement appelle deux objections. La première tient à l'inconstitutionnalité de la mesure proposée.

Monsieur Rossi, vous avez fait référence au texte qui en 1974, a abaissé l'âge de la majorité. Certes, vingt-trois ans ce n'est pas encore la prescription trentenaire, mais on n'en est pas loin. En tout cas, les citoyens de dix-neuf, vingt et vingt et un ans sont objectivement, dans la même situation que ceux des tranches d'âge supérieures – y compris, pourquoi pas ceux de soixante-dix sept ans. (*Sourires.*) Toutes les personnes qui ont dépassé l'âge de vingt et un ans pourraient donc se plaindre. Appliquer en la matière un dispositif particulier risquerait d'apparaître comme la violation du principe constitutionnel d'égalité.

La seconde objection est d'ordre pratique et je voudrais y rendre sensible certains membres de l'Assemblée que je sais guidés par le souci de rattraper ce qu'ils considèrent un peu comme une injustice. N'oubliez pas que 80 % des jeunes concernés aujourd'hui se sont inscrits de leur propre mouvement sur les listes électorales, et donc que leur inscription d'office entraînerait un nombre considérable de doubles inscriptions et une multiplication des cas où il faudrait recourir à la procédure prévue pour y mettre fin par les articles L. 36 et suivants du code électoral.

Or cette procédure, je le rappelle, est très lourde et exige de longs délais : les préfets doivent être informés des doubles inscriptions par l'INSEE ; le préfet doit aviser le maire de la commune de dernière inscription ; celui-ci doit mettre l'électeur par lettre recommandée en mesure d'opter ; la radiation consécutive à l'option ou au défaut d'option doit être enfin opérée par la commission administrative compétente.

En dehors de tout argument de constitutionnalité, mesurez-vous bien l'embrouillamini dans lequel nous risquerions de nous trouver précipités ? C'est au législateur que je m'adresse.

M. le président. La parole est à M. Marc Dolez, pour répondre au Gouvernement.

M. Marc Dolez. Monsieur le ministre, je n'ai pas été convaincu par vos arguments. D'abord, je ne partage pas votre point de vue sur le caractère anticonstitutionnel de la mesure proposée. Mais, le cas échéant, le Conseil constitutionnel tranchera.

M. Robert Pandraud. Il n'y aura pas de recours !

M. Marc Dolez. Surtout, je ne vois pas où sont les difficultés d'ordre technique que vous avez soulevées.

Je rappelle que cet amendement, qui a été adopté par la commission, prévoit une disposition, à titre transitoire, pour les personnes âgées de dix-neuf, vingt et vingt et un ans. Puisque l'on estime qu'environ 70 %, et non 80 %, d'une tranche d'âge s'inscrit sur les listes électorales, ce sont donc, sur trois ans, presque 750 000 jeunes qui ne sont pas inscrits, ce qui n'est pas négligeable. Si par cette disposition nous pouvons permettre l'inscription de ces personnes sur les listes électorales, je ne vois là rien que de très positif.

J'ajoute un dernier argument auquel beaucoup d'entre nous sont sensibles. De nombreux jeunes qui ont atteint l'âge de dix-huit ans en 1996 n'étaient pas inscrits sur les listes et n'ont pas pu voter lors des dernières élections législatives. Ils en ressentent une grande frustration. Le vote de cet amendement évitera qu'une telle situation ne se renouvelle.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Dolez. Je préciserai simplement que, pour que le Conseil constitutionnel vous départage, encore faudrait-il qu'un recours soit déposé, puisqu'il ne s'agit pas d'une loi organique.

La parole est à M. Henri Plagnol.

M. Henri Plagnol. Je ne crois pas moi non plus à l'argument constitutionnel. En effet, le Conseil constitutionnel, comme le Conseil d'Etat, monsieur le ministre, apprécie le principe d'égalité au regard des situations concrètes. Dans la mesure où l'adoption de cet amendement placera tous les électeurs âgés de moins de vingt et un ans dans la même situation objective, il n'y aura pas violation du principe d'égalité. C'est en tout cas ma conviction.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Un mot qui illustrera à quel point ce débat transcende les clivages politiques.

En fait, nous légiférons sur un sujet qui pourrait faire l'objet d'une simple campagne d'information auprès des jeunes qui, étant âgés de dix-neuf, vingt ou vingt et un ans ne seraient pas inscrits automatiquement en application de la nouvelle loi. Or nous allons construire une usine à gaz. Je rejoins à cet égard le ministre, le système va être terriblement complexe.

Comme je l'ai dit dans la discussion générale, la période transitoire va être extraordinairement compliquée à gérer tant que n'existera pas le fichier du service national. D'ailleurs, le recensement du service national est lui-même non obligatoire ! Vous allez avoir des régularisations jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans !

A supposer que le système se tienne à peu près à partir de 1999, la situation sera de toute façon extrêmement confuse jusqu'en 1999. Avec l'ancien service national qui ne touchait que les garçons, nous ne disposons d'aucune donnée sur les filles et les fichiers des ayants droit de la sécurité sociale ne comportent pas d'indication de nationalité. Et voilà – je m'en excuse auprès de José Rossi – qu'on nous demande de prendre en compte trois années supplémentaires !

Bref, je ne sais pas si c'est constitutionnel ou pas, mais je suis convaincu, comme M. Chevènement, que ce sera ingérable.

M. Robert Pandraud. Monsieur le président, est-il possible de sous-amender l'amendement n° 3 ?

M. le président. Bien sûr, dans la mesure où il n'a pas fait l'objet d'un vote.

Vous avez la parole, monsieur Pandraud.

M. Robert Pandraud. Je propose de substituer aux mots : « de dix-neuf, vingt et vingt et un ans », les mots « de dix-neuf à vingt-cinq ans ». (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Lellouche. Ce serait effectivement plus en cohérence avec le fichier du service national.

M. le président. La parole est à M. José Rossi.

M. José Rossi. M. Pandraud fait preuve d'humour et je le remercie de sa contribution au débat !

Mon objectif, en proposant cet amendement, n'était pas de compliquer la tâche du Gouvernement. Les problèmes techniques seront inévitables. Ils se poseront pour l'inscription d'office des dix-huit ans et il y en aura aussi pour les dix-neuf, vingt et vingt et un ans. Mais faire le choix politique d'inscrire d'office les jeunes qui atteignent l'âge de dix-huit ans, sans inscrire ceux qui ont dix-neuf, vingt et vingt et un ans, à partir du moment où l'on a abaissé l'âge de la majorité de vingt et un à dix-huit ans serait une absurdité. On ne réglerait ainsi que le cas de 200 000 à 300 000 jeunes sans s'occuper des 500 000 ou 600 000 jeunes de dix-neuf à vingt et un ans.

Au-delà des problèmes techniques, il y a une cohérence politique. Et si les problèmes techniques existent, alors il ne faut pas voter l'inscription d'office des jeunes qui atteignent l'âge de dix-huit ans. C'est un choix majeur que nous devons faire.

M. le président. Monsieur Pandraud, maintenez-vous votre sous-amendement ?

M. Robert Pandraud. Tout à fait !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement de M. Pandraud ?

M. Christian Paul, rapporteur. La commission est défavorable au sous-amendement, l'amendement de M. Rossi me paraissant une solution tout à fait équilibrée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ce sous-amendement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je comprends maintenant mieux la question : « Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? »

Je me mets à la place non seulement du Gouvernement, qui a quand même la charge de faire marcher le pays, mais aussi des services de l'INSEE, des services des préfetures, des services des mairies, des magistrats, de la justice et je me dis que le législateur doit penser aux conséquences des lois qu'il fabrique.

M. José Rossi. C'est la démocratie !

M. Pierre Lellouche. C'est ce que nous disons depuis le début !

M. le ministre de l'intérieur. Le premier mouvement était le bon, comme toujours : je ne suis pas favorable au sous-amendement de M. Pandraud.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement oral de M. Pandraud.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Plagnol a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Sont inscrites d'office sur la liste électorale de la commune de leur domicile réel les personnes nées en France de parents étrangers et qui remplissent la condition d'âge depuis la dernière clôture définitive des listes électorales ou la rempliront avant la prochaine clôture définitive de ces listes, sous réserve qu'elles répondent aux autres conditions prescrites par la loi et qu'elles aient manifesté la volonté d'acquiescer la nationalité française dans les conditions prévues à l'article 21-7 du code civil. »

La parole est à M. Henri Plagnol.

M. Henri Plagnol. Mon amendement a pour objet de subordonner l'inscription automatique des jeunes nés de parents étrangers à la condition de manifester leur volonté d'acquiescer la nationalité française dans les conditions prévues par la loi, dite loi Méhaignerie, inscrites à l'article 21-7 du code civil.

Il ressort de nos débats qu'il y a un réel danger que soient inscrits d'office sur les listes électorales des jeunes qui ne l'auraient pas voulu. Il serait très dommageable

pour la démocratie que certains jeunes se retrouvent inscrits par erreur, sans avoir la qualité de citoyens français. Vos explications, monsieur le ministre, sont loin d'avoir dissipé toutes les inquiétudes à ce sujet.

Il n'y a aucun moyen, qui offre une fiabilité totale, de vérifier le respect de la condition de nationalité pour les jeunes filles nées de parents étrangers. Autant, pour les garçons, les abus sont, en principe, impossibles grâce au recensement effectué lors du service national – mon collègue Lellouche vient de rappeler qu'il n'était cependant pas réellement obligatoire – autant pour les filles, en attendant que soit mise en place la réforme du service national, c'est-à-dire jusqu'en 1999, aucun des fichiers disponibles ne règle vraiment le problème. C'est la raison pour laquelle les sénateurs avaient cru devoir renvoyer la mise en application de votre réforme à 1999.

Pour ma part, je considère, comme le Gouvernement, qu'il serait très regrettable, à cause d'un problème technique, de différer la mise en place de cette mesure. Toutefois, inscrire d'office les jeunes filles sans leur demander une démarche volontaire prévue par le code de la nationalité serait la porte ouverte à toutes sortes d'abus. Pis encore, cela risque de nourrir de nombreux contentieux et des rumeurs propagées par tous ceux qui ont intérêt à exacerber les craintes et les soupçons de nos concitoyens sur un sujet aussi sensible.

L'inscription d'office des jeunes sur les listes électorales est un progrès, certes, mais à condition que soit préservé, avec la plus grande rigueur, le lien fondamental entre la nationalité et le droit de vote, fondement de la République, comme vous l'avez vous-même rappelé, monsieur le ministre, dans nos débats aussi bien ce matin que cet après-midi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Paul, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

Pour rassurer notre collègue Plagnol, je précise que l'inscription concerne bien les jeunes Français dont la nationalité devra être vérifiée par les commissions administratives dans les conditions de droit commun, par exemple par la production, seulement quand ce sera nécessaire, d'une carte d'identité ou d'un certificat de nationalité.

Cet amendement n'ajoute à l'évidence rien au projet, sauf à penser qu'il s'agit d'engager indirectement le débat, qui viendra bientôt devant notre assemblée, celui du code de la nationalité.

Je ne suis donc pas favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je n'y suis pas favorable non plus.

Il s'agit d'une manifestation de suspicion tout à fait inutile. En effet, ces jeunes filles peuvent très bien produire, le cas échéant, le récépissé de leur déclaration de nationalité. Elles sont des Françaises comme les autres. Il n'y a pas lieu de les isoler dans un agrégat particulier.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Cazenave a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Dans l'attente de l'entrée en vigueur de la présente loi, les listes électorales sont ouvertes en permanence aux personnes visées à l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Olivier de Chazeaux, pour soutenir cet amendement.

M. Olivier de Chazeaux. L'amendement proposé par M. Cazenave est un amendement de bon sens.

Pour paraphraser les propos de M. le ministre tout à l'heure : « Pourquoi faire compliqué quand on peut faire simple ? »

L'amendement proposé par M. Cazenave permet de régler la période transitoire. Chacun l'a relevé, jusqu'au 1^{er} janvier 1999, nous allons connaître quelques difficultés de recensement à la fois des filles et de certains garçons. Cette disposition permettrait de pallier l'absence d'identification des jeunes pour être inscrits automatiquement sur les listes électorales. Il faut donc leur ouvrir cette possibilité de manière permanente.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Paul, rapporteur. L'amendement n'a pas été examiné par la commission.

Néanmoins, dès lors que nous souhaitons très majoritairement l'application immédiate de ce texte, cet amendement n'a pas vraiment lieu d'être. Comme le disait, sur un autre plan, le ministre de l'intérieur, il contribuerait très largement à compliquer la tâche des services administratifs chargés de procéder à cette inscription d'office.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Goasguen a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 2143-4 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2143-5 ainsi rédigé :

« Art. L. 2143-5. – Le conseil municipal se réunit au moins une fois par an dans les conditions prévues à la section 4 du chapitre I^{er} du titre II du Livre I^{er} avec comme question unique inscrite à l'ordre du jour l'accueil des nouveaux électeurs de la commune.

« Quinze jours au moins avant la date de ces réunions, le maire adresse aux nouveaux électeurs de la commune une invitation à participer à la séance du conseil municipal.

« Lors de cette séance, le conseil municipal présente aux nouveaux électeurs leur nouveau droit en insistant sur la responsabilité qui en découle.

« La parole peut être donnée par le maire à l'auditoire pour un échange de vues ou toute question relative au droit électoral. »

La parole est à M. Henri Plagnol, pour soutenir cet amendement.

M. Henri Plagnol. De nombreux collègues de tous bords ont rappelé à quel point l'inscription automatique sur une liste électorale ne suffit pas par elle-même à créer ce lien de citoyenneté auquel nous sommes tous très sensibles. Il s'agit donc de creuser une citoyenneté active.

L'amendement vise à rendre obligatoire dans chaque commune, au moins une fois l'an, l'organisation d'une séance du conseil municipal spécialement destinée à accueillir les nouveaux électeurs de la commune. Cette réunion permettrait aux élus, avec la diversité qui est la caractéristique de tout conseil municipal, d'appeler

l'attention des jeunes électeurs sur l'importance du droit de vote, sa signification dans une démocratie, et de répondre, le cas échéant, à toute question relative au droit électoral.

Cet amendement rejoint aussi les préoccupations de ceux qui ont rappelé qu'il existait des conseils municipaux pour les enfants, des conseils municipaux pour les adolescents. Il serait en effet paradoxal que l'inscription automatique des jeunes ne soit accompagnée d'aucune manifestation dans l'enceinte du conseil municipal.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Paul, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission, non pas qu'elle n'ait pas été sensible à la nécessité d'une information des nouveaux électeurs, mais tout simplement parce qu'elle considère que cela relève de la liberté communale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Quentin a présenté un amendement, n° 7 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Il est inséré après l'article L. 43 du code électoral, un article L. 43-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 43-1. – Un livret civique est distribué, par les soins du maire, au domicile des électeurs qui sont inscrits pour la première fois sur les listes électorales.

« Ce livret est établi par une commission nationale indépendante *ad hoc*, dont la composition, le fonctionnement et les attributions sont définis par décret. »

La parole est à M. Didier Quentin.

M. Didier Quentin. Cet amendement procède de la même inspiration que celui qui vient de nous être exposé.

Tout au long de ce débat, il a été souvent question d'instruction civique. Loin de compliquer le texte, cet amendement le complète, en faisant de l'instruction civique à un moment particulièrement choisi pour sensibiliser ces futurs électeurs.

Il est proposé d'envoyer aux nouveaux inscrits, en même temps que leur carte électorale, un livret civique les informant sur les différentes élections auxquelles ils seront appelés à prendre part ; j'en ai dénombré au moins sept : municipales, cantonales, régionales, législatives, présidentielles, européennes et – pourquoi pas ? – référendum. Il retracerait aussi les grandes lignes de nos institutions qui constituent l'Etat de droit.

Il s'agit non pas de faire une somme, mais d'envoyer une petite brochure, d'une dizaine de pages, éventuellement illustrée, qui constituerait une instruction civique concrète pour les nouveaux électeurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Paul, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

Si elle a considéré qu'il était nécessaire, voire indispensable, qu'un guide du citoyen accompagne l'envoi de la carte d'électeur, elle n'a pas pour autant souhaité que cette disposition, qui relève de la responsabilité du Gouvernement, figure dans la loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. M. Christian Paul vient de rappeler qu'il s'agit d'une disposition qui ressortit non pas au domaine législatif, mais au pouvoir réglementaire. Cela dit, je tiens à préciser que le Gouvernement non seulement n'y est pas opposé, mais encore qu'il est tout prêt à rédiger un décret pour que ce guide du citoyen puisse être élaboré dans l'esprit qui a été défini, afin que les jeunes citoyens inscrits sur les listes soient informés de leur rôle dans l'Etat et dans les différents types d'élections, aussi bien nationales que locales.

M. le président. Monsieur Quentin, au vu de l'engagement de M. le ministre, maintenez-vous votre amendement ?

M. Didier Quentin. Monsieur le président, je retire mon amendement et je remercie M. le ministre de l'ouverture qu'il vient de faire en se déclarant prêt à prendre un décret.

M. le président. M. le ministre tiendra son engagement.

L'amendement n° 7 rectifié est retiré.

MM. de Chazeaux, Lellouche et M. Luca ont présenté un amendement, n° 8 corrigé, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Il est inséré après l'article L. 43 du code électoral, un article L. 43-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 43-1. – Les cartes électorales délivrées en application de l'article L. 11-1 du code électoral sont à retirer par l'électeur auprès des services de la mairie de son domicile réel. »

La parole est à M. Olivier de Chazeaux.

M. Olivier de Chazeaux. L'amendement n° 8 corrigé tend, d'une part, à établir une démarche citoyenne du jeune qui sera inscrit automatiquement sur les listes électorales, et, d'autre part, à conforter une des missions que vous envisagez, monsieur le ministre, pour les mairies.

Il est prévu dans votre projet de loi que les mairies devront vérifier le domicile réel des jeunes inscrits sur les listes électorales. Or, comme vous l'avez indiqué et comme le confirme le rapport de M. Paul, les mairies ne devraient pas avoir à convoquer ces jeunes pour vérifier leur domicile.

Mais, comme l'a rappelé M. Pandraud, certains de ces jeunes sont plutôt « nomades » et le recensement au titre du service national se fait à l'âge de seize ans. Je crains que, entre seize et dix-huit ans, ils aient parfois changé de domicile.

L'amendement que nous proposons donnerait aux mairies la possibilité de vérifier la réalité du domicile figurant dans le fichier qui aura servi à l'inscription par la remise de la carte d'électeur. Il y aurait ainsi une démarche de la part du jeune électeur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Paul, rapporteur. L'amendement n° 8 corrigé, qui n'a pas été examiné par la commission, ne me semble pas conforme à l'esprit du projet. En effet, nous avons souhaité mettre en place une inscription d'office et faciliter les formalités d'accès au droit de vote. L'amendement introduit un nouveau blocage.

S'il doit être procédé à une vérification de certains éléments d'information, notamment de la nationalité, il appartient aux commissions administratives de le faire en amont de la délivrance et de l'envoi de la carte d'électeur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je suis opposé à cet amendement parce qu'il ressortit au domaine réglementaire et qu'il compliquerait la tâche des services municipaux, lesquels devraient procéder à un tri des cartes électorales selon leur modalité d'expédition.

M. Olivier de Chazeaux. Mais non !

M. le ministre de l'intérieur. Je rappelle que seule l'inscription sur la liste électorale conditionne l'exercice du droit de vote et pas le non-retrait de la carte électorale.

Donc mon avis est défavorable.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Pouvez-vous, monsieur le rapporteur, nous indiquer comment la commission administrative vérifiera la nationalité ? Par l'intermédiaire de quel fonctionnaire, de quel service ? Un policier ? Un agent municipal ? En convoquant l'intéressé ? En se déplaçant ? C'est souvent très difficile de vérifier la nationalité d'un individu.

La commission administrative est composée d'un représentant nommé par le préfet, d'un magistrat. Je remercie le ministre d'avoir donné des instructions pour qu'elle soit mieux composée qu'elle ne l'était jusqu'à maintenant.

Je vous ai posé des questions concrètes qui conditionnent beaucoup de choses, monsieur le rapporteur. Il faut que vous nous répondiez d'une manière extrêmement précise.

M. le président. La parole est à M. José Rossi.

M. José Rossi. Je comprends l'intérêt de cet amendement et le souci qui anime nos collègues Chazeaux, Lellouche et Luca.

A partir du moment où l'inscription est faite d'office et que les commissions administratives ont délibéré, demander à l'électeur de venir retirer sa carte ne change pas grande-chose puisqu'il sera définitivement inscrit sur la liste électorale.

De toute façon, si on lui adresse sa carte électorale et s'il n'habite pas à l'adresse indiquée, la carte électorale reviendra à la mairie, sauf si le courrier suit.

Tout en partageant le souci de nos collègues, je crois que l'amendement n'apporte pas grand-chose de plus et crée une incohérence par rapport au choix de l'inscription d'office que nous avons fait.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Paul, rapporteur. La question qui nous est posée est de savoir comment, notamment pendant la période transitoire qui court jusqu'en 1999, la vérification de la nationalité peut être opérée, essentiellement pour les jeunes filles puisque les jeunes gens sont recensés par le fichier du service national.

C'est à la diligence de la commission administrative. Je suis maire, monsieur Pandraud, et j'assumerai, comme mon collègue Gerin, très volontiers cette mission.

M. Robert Pandraud. Vous voulez donc dire par des agents municipaux ?

M. Christian Paul, rapporteur. Nous aurons, dans certains cas, à vérifier la nationalité, par la production soit d'une carte d'identité, soit d'un certificat de nationalité.

M. le président. Ce sont donc les services de la municipalité.

M. Christian Paul, rapporteur. Ce sont effectivement les services municipaux qui pourront, par courrier, par exemple, demander à l'intéressé de produire, dans les conditions de droit en vigueur, les pièces – carte d'identité ou certificat de nationalité – qui permettront de prouver sa nationalité.

M. Robert Pandraud. Et comment ferez-vous cela ? Au faciès ? A la consonance du nom ? Comment établirez-vous la présomption de nationalité ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 3

M. le président. Art. 3. – « Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur à compter du jour où les nationaux des deux sexes seront soumis à l'obligation de recensement en application du code du service national. »

La parole est à M. Pierre Frogier, inscrit sur l'article.

M. Pierre Frogier. L'article 3 du projet de loi est relatif à l'entrée en vigueur de la loi ; je souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur son application à la Nouvelle-Calédonie.

La loi référendaire de 1988 prévoit un scrutin d'auto-détermination entre les mois de mars et décembre 1998. Pour ce faire, des tableaux annexes aux listes électorales tenues en mairie ont été dressés sous l'autorité de magistrats du siège. Ces tableaux comportent les noms des électeurs qui n'auront pas le droit de s'exprimer lors du scrutin de 1998, puisque ne remplissant pas la condition de résidence d'une durée de dix ans à la date de ce scrutin.

Monsieur le ministre, ces tableaux seront arrêtés de façon définitive au mois de février 1998. L'application de la loi que nous allons voter ayant pour conséquence l'inscription d'office de nouveaux électeurs, je souhaite que vos services prennent la mesure, pour son application l'an prochain, de la situation particulière de la Nouvelle-Calédonie au sein des collectivités de la République.

M. le président. M. Christian Paul, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Paul, rapporteur. Cet amendement tend à supprimer un article introduit par le Sénat. L'application immédiate du texte permettra aux jeunes inscrits d'office sur les listes électorales de participer aux prochains scrutins de 1998.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. L'avis du Gouvernement est favorable. Mais après le vote de cet amendement, je vous demanderai, au nom du Gouvernement, une suspension de séance d'une quinzaine de minutes.

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Je ne veux pas abuser de mon privilège, monsieur le président. Je souhaite simplement ajouter un argument à l'appui de cet amendement et donc d'une application aussi rapide que possible, qui n'a pas été évoqué lors du débat.

Dans chaque classe d'âge, on trouve en gros une moitié de jeunes électeurs potentiels du sexe féminin. Or, dans notre organisation actuelle, les rendez-vous pour les filles avec la République restent très rares. Hormis celui de l'école obligatoire jusqu'à seize ans, il n'y a pas, du moins jusqu'à l'entrée en vigueur de la réforme du service national, d'autres rendez-vous obligatoires, en tout cas organisés par la collectivité nationale.

L'adoption de cet amendement et, par voie de conséquence, la suppression de toute possibilité de renvoi à date ultérieure, a un caractère réellement novateur : il s'agit d'intégrer le plus tôt possible les jeunes citoyennes à la pratique de la citoyenneté. Cela n'a pas été mis en avant jusqu'ici.

M. le président. La parole est à M. Olivier de Chazeaux, contre l'amendement.

M. Olivier de Chazeaux. Mon bref propos vient en complément de ceux de Mme la présidente de la commission sur les jeunes filles. Je ne fais que lire le rapport de M. Christian Paul sur ce sujet : celui-ci précise expressément que, durant la période de transition, le problème principal restera celui de la vérification de la nationalité des jeunes filles. Les fichiers, en l'état actuel, des organismes de sécurité sociale ne permettent pas d'établir de manière fiable la nationalité des jeunes filles – vous l'avez vous-même reconnu, monsieur le ministre. Je comprends parfaitement votre souci de les faire participer le plus vite possible à la vie démocratique, mais je crains que, à exiger une application immédiate, nous n'allions au-devant de sérieux problèmes vis-à-vis de ces jeunes filles avec l'inscription automatique.

Notre rôle est bien évidemment de trouver un consensus politique sur le fond, nous l'avons déjà dit. Mais ne confondons pas vitesse et précipitation. Je tiens énormément à la rigueur de la rédaction du texte que nous allons adopter ; or, vous le reconnaissez vous-même, monsieur le rapporteur, nous ne sommes pas en mesure d'assurer de manière fiable l'inscription automatique des jeunes filles, faute d'être à même d'établir précisément les conditions de nationalité.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Je souhaite poser deux questions.

La première s'adresse à la commission. L'application immédiate, qu'est-ce que cela veut dire ? Combien de temps faudra-t-il pour mettre en place le système ? Est-ce que ce sera le 1^{er} janvier ? Le 1^{er} avril ? On ne sait pas. L'application immédiate, ce n'est pas au lendemain de l'arrivée du *Journal officiel*, après la promulgation, au chef-lieu de département ! C'est à la date à partir de laquelle la procédure va commencer. A quelle date, donc, le dispositif sera-t-il opérationnel, monsieur le rapporteur ? La question est importante.

Ma deuxième question s'adresse au ministre. Pour mieux appréhender ce compte à rebours, peut-être pourrait-il nous annoncer officiellement quand auront lieu les élections des conseils généraux et des conseils régionaux. Nous avons lu deux dates dans la presse, mais nous n'en avons aucune certitude ; il serait bon que la représentation nationale les connaisse.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Paul, rapporteur. J'ai le sentiment que l'interrogation de M. Pandraud s'adresse à la commission, mais aussi bien au Gouvernement.

M. le président. Certes.

M. Robert Pandraud. Mais non !

M. Christian Paul, rapporteur. Si. La mise en œuvre concrète de ce texte relève très clairement de la responsabilité du Gouvernement ; or celui-ci a pris, me semble-t-il, l'engagement de veiller à ce qu'elle soit réalisée dans les temps. Le ministre de l'intérieur a annoncé, et nous y souscrivons très majoritairement, qu'elle serait effective à l'occasion des élections de 1998.

Cela dit, des auditions auxquelles nous avons procédé avant ce jour, il apparaît que l'INSEE s'est engagé à ce que les listes soient communiquées aux communes en temps utile pour être utilisées à l'inscription d'office avant les élections de 1998...

M. Robert Pandraud. La sécurité sociale également ?

M. Christian Paul. ... et donc dans le cadre des délais normaux de révision des listes.

M. Robert Pandraud. M. le ministre ne m'a pas répondu !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je réponds toujours avec plaisir à M. Pandraud. Il est prévu que, dès la promulgation de la loi, les données relatives aussi bien au fichier du recensement qu'au fichier inter-régime de l'assurance maladie, seront transmises à l'INSEE, c'est-à-dire au plus tard le 1^{er} décembre.

M. le président. M. Pandraud avait également posé une question sur les dates des élections.

M. le ministre de l'intérieur. Il faut que le conseil des ministres se saisisse d'un projet ; je l'ai déjà transmis. Il devrait venir la semaine prochaine.

M. Robert Pandraud. La date qui est dans la presse est donc la bonne ?

M. le président. N'entrons pas dans ce débat !

M. le ministre de l'intérieur. La date est bonne, sous réserve de confirmation. (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. (*L'amendement est adopté.*)

En conséquence, l'article 3 est supprimé.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures quarante-cinq, est reprise à dix-neuf heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. José Rossi.

M. José Rossi. Le groupe UDF votera le projet de loi tel que nous l'avons amendé. Nous nous réjouissons que l'abaissement de l'âge électoral, qui remonte à plus de vingt ans, ait des conséquences très concrètes. Si ce texte est mis en application, la citoyenneté pourra s'exercer le plus efficacement possible, nonobstant les difficultés techniques dont nous sommes conscients.

M. le président. La parole est à M. Olivier de Chazeaux.

M. Olivier de Chazeaux. Ainsi que je l'ai indiqué lors de la discussion générale, le groupe RPR votera ce projet de loi. C'est cependant un « oui mais », car nous n'avons pas réussi à convaincre le Gouvernement et la majorité d'améliorer le texte en le débarrassant des scories techniques que j'ai relevées tout à l'heure.

C'est donc avec regret que nous le voterons, mais nous le ferons tout de même parce qu'il y a consensus sur le fond.

M. le président. La parole est à M. Marc Dolez.

M. Marc Dolez. Le groupe socialiste votera ce texte avec beaucoup d'enthousiasme et de détermination dans la mesure où, comme je l'ai expliqué dans la discussion générale, c'est un message fort en direction de la jeunesse.

Bien sûr, il y a des difficultés techniques et administratives, mais nous avons la conviction, à l'issue de cette discussion, que ce texte pourra entrer très rapidement en application dans de bonnes conditions.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Robert Pandraud. Je m'abstiens.

M. Lucien Guichon. Moi aussi.

M. Jean-Paul Mariot. Vous êtes contre les jeunes ?
(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

3

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 8 octobre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998.

Ce projet de loi, n° 303, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

4

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu, le 8 octobre 1997, de M. Etienne Pinte, une proposition de loi organique tendant à assurer la représentation des retraités au Conseil économique et social.

Cette proposition de loi organique, n° 302, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, le 8 octobre 1997, de M. Didier Migaud, un rapport, n° 301, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi, modifié par le Sénat, portant mesures urgentes à caractère fiscal et financier (n° 294).

6

ORDRE DU JOUR

M. Le président. Jeudi 9 octobre 1997, à neuf heures, première séance publique :

Discussion de la proposition de loi de M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues, n° 216, portant réforme du mode de vote des budgets régionaux ;

M. René Dosièrè, rapporteur, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 299).

(Séance mensuelle réservée à l'ordre du jour fixé par l'Assemblée en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)

A 15 heures, deuxième séance publique :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi portant mesures urgentes à caractère fiscal et financier ;

M. Didier Migaud, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 301).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

ORDRE DU JOUR

Jeudi 9 octobre 1997, à neuf heures, première séance publique :

Discussion de la proposition de loi de M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues, n° 216, portant réforme du mode de vote des budgets régionaux ;

M. René Dosièrè, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 299).

(Séance mensuelle réservée à l'ordre du jour fixé par l'Assemblée en application de l'article 48, alinéa 3 de la constitution).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi portant mesures urgentes à caractère fiscal et financier ;

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan (rapport n° 301).

